

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe HAMON, Maire.

**Président**, Monsieur Philippe HAMON.

**Présents** : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, M. Franck FAUVEL, Mme Martine THOMPSON, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON.

**Absents excusés et représentés** : M. Jean-Pierre LENTIGNAC (donne pouvoir à M. Jean-Claude BRUNIE), Mme Dominique DESVIGNES (donne pouvoir à M. Jean-Jacques SCHERCHEN), Mme Sophie MAILLART (donne pouvoir à Mme Frédérique GUERIN), Mme Delphine DANTEC (donne pouvoir à M. Claude COLLIN), Mme Christine ANTONI (donne pouvoir à Mme Béatrice DUPERRON), M. Patrick PHILIPPE (donne pouvoir à M. Alain LAMOUR).

**Absente non excusée et non représentée** : Mme Ghislaine FABBRO

**Secrétaire** : M. Jean-Jacques SCHERCHEN.

Le quorum est constaté.

Monsieur HAMON : Avez-vous des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 9 février 2015 ?

Monsieur LAMOUR : Je sais bien que la séance du 2 février 2015 a été courte mais comme j'ai eu le temps de dire une phrase, j'aurais aimé qu'il y ait un procès-verbal sur cette séance.

Madame HAMON : Cela ne pose pas de problème, cette mention sera faite et un procès-verbal sera établi pour validation.

**VOTE** : Pour approuver le procès-verbal de la séance du 9 février 2015, à la majorité absolue.

Monsieur HAMON : Je vais vous donner lecture des décisions prises par délégations de compétences en intersession

➤ Décision 2015-010 signée le 20 janvier 2015 – Signature d'une convention de réalisation d'un stage de manga pour les 11/17 ans du 06 au 10 juillet 2015 avec Neko Institute pour une dépense de 950 euros TTC.

- Décision 2015-011 signée le 22 janvier 2015 – Signature d'un contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école des Echassons avec la société OTIS pour une durée de 3 ans avec une dépense annuelle de 4 384.22 euros TTC.
- Décision 2015-012 signée le 22 janvier 2015 – Signature d'un contrat pour l'ouverture de crédit, ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive », auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 500 000 euros pour une durée d'un an maximum avec un taux d'intérêt Eonia plus marge de 1.55%.
- Décision 2015-013 signée le 22 janvier 2015 – Décision d'ester en justice dans l'affaire Free Mobile et de désigner Maître Benoit COUSSY pour défendre les intérêts de la commune.
- Décision 2015-014 signée le 22 janvier 2015 – Signature d'un contrat de maintenance de l'ascenseur situé à l'école Jean Ferrat avec la société OTIS pour une durée de 3 ans avec une dépense annuelle de 2 160.00 euros TTC.
- Décision 2015-015 signée le 23 janvier 2015 – Signature d'une proposition d'assurance dommages aux biens pour le matériel de sonorisation pour le festival Longpont sur Rock avec la SMACL pour un montant de 493.26 euros TTC
- Décision 2015-016 signée le 23 janvier 2015 – Signature d'un contrat d'engagement pour l'accompagnement musical des cérémonies commémoratives des 08 mai et 11 novembre 2015 avec l'association La Fraternelle pour une dépense de 500 euros TTC.
- Décision 2015-017 signée le 23 janvier 2015 – Signature d'une convention de partenariat culturel avec l'association FNCTA-CD91 pour la promotion du théâtre amateur et des rencontres théâtrales précisant les charges et missions de chacune des parties.
- Décision 2015-018 signée le 26 janvier 2015 – Signature d'un contrat de vérification et d'entretien des cloches de la Basilique avec la société BODET pour une durée d'un an et pour une dépense de 550.83 euros TTC.
- Décision 2015-019 signée le 28 janvier 2015 – Signature d'un contrat d'entretien des ventilations (hottes et tourelles) des cuisines des écoles d'une durée d'un an et pour une dépense de 1780.00 euros TTC.
- Décision 2015-020 signée le 30 janvier 2015 – Signature d'un contrat avec l'auto entreprise Récréation concernant l'animation de l'atelier couture pour la quinzaine de l'environnement le 30 mai 2015 pour une dépense de 200 euros TTC.
- Décision 2015-021 signée le 30 janvier 2015 – Fixation de la participation financière des familles pour le stage Manga qui se déroulera du 06 au 10 juillet 2015 : 40 euros la semaine pour les Longipontains et le personnel municipal et 100 euros la semaine pour les non-résidents.
- Décision 2015-022 signée le 30 janvier 2015 – Remboursement du dépôt de garantie, d'un montant de 750 euros, au locataire du logement situé au 4 allée Erik Satie à Longpont-sur-orge.

- Décision 2015-023 signée le 30 janvier 2015 – Signature d'un contrat d'engagement avec l'association Profil Evasion pour l'animation grand public grimpe d'arbres pour la quinzaine de l'environnement le 30 mai 2015 pour une dépense de 1200 euros TTC.
- Décision 2015-024 signée le 05 février 2015 – Fixation de la participation financière des familles pour le stage de couture qui se déroulera du 29 juin au 03 juillet 2015 : 40 euros la semaine pour les Longipontains et le personnel municipal et 100 euros la semaine pour les non-résidents.
- Décision 2015-025 signée le 30 janvier 2015 – Signature d'un contrat d'engagement avec l'auto entreprise Récréation pour l'animation d'un stage de couture du 29 juin au 03 juillet 2015 pour une dépense de 1000 euros TTC.
- Décision 2015-026 signée le 05 février 2015 – Signature d'une convention de partenariat avec la Fondation Pileje et l'Institut Pasteur de Lille concernant un programme d'éducation alimentaire « Nutrissimo Junior » comprenant une formation pour les adultes le jeudi 12 mars 2015 et une intervention pour les classes de CM1 et de CM2 de l'école de Lormoy le 22 mars 2015.
- Décision 2015-027 signée le 20 février 2015 – Signature d'une convention de prêt de salle à l'association LAPALM le samedi 18 avril 2015.
- Décision 2015-028 signée le 11 février 2015 – Signature d'un contrat d'entretien des matériels de cuisine avec la société MI2C pour une durée d'un an et pour une dépense de 2 725.00 euros TTC.
- Décision 2015-029 signée le 16 février 2015 – Signature d'un contrat de maitrise des nuisibles avec la société ISS HYGIENE ET PREVENTION pour une durée d'un an et une dépense de 3 641.05 euros HT.
- Décision 2015-030 signée le 17 février 2015 – Signature d'un contrat de maintenance préventive de trois défibrillateurs avec le Société FND Cardio-Course pour une durée d'un an et pour une dépense de 150 euros HT.
- Décision 2015-031 signée le 18 février 2015 – Signature d'un contrat d'évacuation et de traitement des déchets dangereux stockés en géobox avec le Groupe SEMARDEL pour une durée d'un an et selon les besoins. Le montant est de 89 euros HT pour la livraison d'une benne de 20 à 30 m3, 398 euros HT pour le retrait de la benne et l'évacuation en centre de traitement agréé et 153 euros HT par tonne pour le traitement des pneus lacérés.
- Décision 2015-032 signée le 18 février 2015 – Signature d'un contrat de vérification et de maintenance des dispositifs désenfumages, extincteurs, alarmes incendies et portes coupe-feu dans divers bâtiments communaux avec la Société BLOC-FEU pour une durée d'un an et une dépense de 4 146.15 euros HT.
- Décision 2015-033 signée le 23 février 2015 – Signature du marché d'achat et de livraison de produits et matériels d'entretien des locaux avec la Société Groupe 5 S ADELYA d'une durée d'un an renouvelable deux fois. Le montant annuel minimum s'élève à 6 000 euros HT avec un maximum annuel de 13 000 euros HT pour le lot 1 produits d'entretien et le montant annuel minimum s'élève à 6 000 euros HT et un minimum annuel de 12 000 euros HT pour le lot 2 matériels d'entretien.

- Décision 2015-034 signée le 23 février 2015 – Signature d’une convention de prêt de locaux communaux aux syndicats de copropriété gestionnaires de biens sis sur le territoire de la commune.
- Décision 2015-035 signée le 23 février 2015 – Signature d’une convention de prêt de locaux communaux aux candidats aux élections politiques
- Décision 2015-036 signée le 09 mars 2015 – Signature d’un contrat pour l’ouverture de crédit, ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive », auprès du Crédit Mutuel Ile de France d’un montant de 500 000 euros pour une durée d’un an maximum avec un taux d’intérêt Euribor plus marge de 1.15%.
- Décision 2015-037 signée le 16 mars 2015 – Signature d’une convention de partenariat avec le théâtre de Brétigny sur Orge pour deux représentations du spectacle « La dresseuse de légumes » le samedi 30 mai 2015 dans le parc du château de Lormoy et pour une dépense totale de 600 euros TTC.
- Décision 2015-038 signée le 17 mars 2015 – Signature d’un contrat d’engagement avec l’association Bulles de Bohème pour l’animation d’un atelier participatif de création de mandala naturel et une mini conférence sur le landart le 30 mai 2015 dans le parc du château de Lormoy et pour une dépense de 850 euros TTC.

Monsieur HAMON : Donne lecture de l’ordre du jour.

Vous avez sur table une nouvelle maquette du budget primitif 2015. Je laisse le soin à Monsieur BRUNIE d’apporter des explications.

Monsieur BRUNIE : Nous avons dû mettre sur table une nouvelle édition de la maquette du budget et de la délibération correspondante en raison de trois erreurs constatées à la dernière minute.

Tout d’abord, il y avait une grosse erreur de presque 400 000 €, certains d’entre vous avaient dû la voir, une erreur de 30 000 € et une erreur de moins d’1 €.

Les conséquences de celles-ci modifient de façon significative la ligne d’emprunts.

Pour que les choses soient claires et indiscutables, nous avons fait un nouveau tirage de la maquette. Nous avons, par la même occasion, amélioré la présentation d’un certain nombre de points et fait la synthèse des corrections, que vous aviez déjà eues. Il y avait une correction sur le tableau des effectifs et une correction sur la 1<sup>ère</sup> page car nous faisons une reprise anticipée des résultats et une phrase ne convenait pas.

Je vous présente à tous mes excuses et, pour ceux qui ont travaillé sur la maquette, il sera peut être un peu compliqué de suivre sur les deux. Je demande également aux membres de la commission des finances de m’excuser car nous avons travaillé sur des données, qui dans la partie investissement, étaient incomplètes. Je m’excuse donc car cela nous a obligés, ce n’est pas très bon pour le développement durable, à retirer une nouvelle maquette et donc à gâcher du papier.

## **I – PRISE D’ACTE DES MARCHES CONCLUS EN 2014 – Rapporteur Claude COLLIN**

Monsieur COLLIN : L’article 133 du Code des Marchés Publics, en application de l’arrêté du 21 juillet 2011, fait obligation au Pouvoir Adjudicateur, de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l’année précédente.

## **MARCHES DE TRAVAUX**

<b>DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT</b>			
<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Code postal attributaire</b>
Démolition de divers Bâtiments	06/01/2014	MELCHIORRE	92142

<b>DE 90 000 à 5 185 999,99 EUROS HT</b>			
<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Code postal attributaire</b>
Construction de l'Espace Jean Ferrat LOT Lot 7	13/02/2014	CFA	94700

## **MARCHES DE FOURNITURES**

<b>DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT</b>			
<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Code postal attributaire</b>
Achat et livraison de fournitures de bureau, papier A4 et A3, consommables pour imprimantes :			
Lot 1 : fournitures de Bureau	14/02/2014	NV BURO	77543
Lot 2 : papier A4 et A3	14/02/2014	NV BURO	77543
Lot 3 : consommables pour imprimantes	14/02/2014	NV BURO	77543
Acquisition logiciel Millésime on-line Intégral	22/04/2014	JVS-MAIRISTEM	51013

## **MARCHES DE SERVICES**

<b>DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT</b>			
<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Code postal attributaire</b>
Etude diagnostique et de programmation pour la réhabilitation de la Grange aux Dîmes en espace culturel	14/02/2014	ABCD	75010

Assurance dommages Ouvrage J. Ferrat	03/07/2014	SMABTP	78007
Etablissement d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et révision du Plan Local d'Urbanisme et du règlement local de publicité : Lot 1 : établissement d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine Lot 2 : révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité	25/09/2014	SAVONNET Luc	75013
	25/09/2014	A4+A	75020

**DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT**

<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Code postal attributaire</b>
Impression des magazines et supports de communication	02/07/2014	RAS	95400
Location et Maintenance de Photocopieurs	20/08/2014	DACTYL BURO	45400
Assurances de la ville	17/12/2014	SMACL Assurances	79031

**SUPERIEURS A 207 000 EUROS HT**

<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Code postal attributaire</b>
Nettoyage de bâtiments communaux	04/11/2014	VISION GLOBALE	91070

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des marchés conclus en 2014.

Madame THOMPSON : Nous aimerions avoir les montants de ces marchés.

Monsieur COLLIN : L'article 133 ne prévoit pas que nous donnions les montants des marchés mais nous pouvons vous les fournir.

Madame THOMPSON : Merci, je pense que c'est important pour le public.

Monsieur GAMACHE : Il y a deux marchés qui attirent mon attention.

Tout d'abord celui relatif à l'impression des magazines qui est dans la colonne des marchés supérieurs à 90 000 € HT. C'est peut-être une erreur, car lorsque je m'occupais du service communication, il y en avait pour 26 000 €/an.

En ce qui concerne la maintenance des photocopieurs, la somme me paraît aussi très importante.

Monsieur COLLIN : La durée du marché est de 4 ans et ces sommes sont calculées sur toute la durée du marché.

Monsieur HAMON : Madame THOMPSON, nous vous communiquerons les montants.

Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés conclus en 2014 qui sera publiée et affichée.

**II - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BEMING ET LA SOCIETE GONDE ARCHITECTURE DANS LE CADRE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 02/2009 RELATIF A LA REALISATION D'UNE ECOLE MATERNELLE DE QUATRE CLASSES – Rapporteur Jean-Claude BRUNIE**

Monsieur BRUNIE : Le 19 octobre 2009, la Commune de LONGPONT-SUR-ORGE a conclu un marché de maîtrise d'œuvre n° 02/2009 relatif à la réalisation d'une école maternelle de quatre classes à LONGPONT-SUR-ORGE avec un groupement de maîtrise d'œuvre constitué des sociétés LAPIDEM (architecte mandataire – devenu la société GONDE ARCHITECTURE) et BEMING (bureau d'études techniques).

A compter du mois d'octobre 2010, la Commune a estimé que la Société BEMING éprouvait des difficultés à assurer le respect de ses obligations contractuelles.

Dès lors, la Commune a, par un courrier du 25 mai 2011, informé la maîtrise d'œuvre de sa décision de ne pas régler la facture émise par la Société BEMING et constituant la situation n°6 d'un montant de 7 472,87 € TTC (6 248,22 € HT), chiffrant par ailleurs le surcoût résultant pour elle des manquements de la Société BEMING à environ 57 000 €.

Pour ces mêmes motifs, la Commune a également refusé, le 5 juillet 2011, de régler la situation n°7 de la Société BEMING d'un montant de 6 823,06 € TTC (5 704,90 € HT).

La situation n°8 émise le 31 août 2011 et d'un montant de 15 433,18 € TTC (12 904 € HT), correspondant au solde de la mission de maîtrise d'œuvre de la Société BEMING, a également fait l'objet d'un refus de paiement par la Commune.

Après deux ans passés sans que cette situation n'ait évolué et, donc, dans l'impossibilité d'obtenir le solde de sa mission, la Société BEMING a saisi le juge d'un référé expertise aux fins d'établissement des comptes.

Par une ordonnance en date du 5 décembre 2013, le Président du Tribunal administratif de VERSAILLES a nommé Monsieur Jacques DENARDOU-TISSERAND comme expert. Celui-ci a reçu pour mission :

- de se faire remettre la totalité des documents contractuels liant les Parties et tous documents qu'il estimera utiles à sa mission ;
- d'entendre les Parties et donner son avis, au regard de l'ensemble des pièces du marché et au vu des modalités concrètes de son exécution, sur le bien-fondé des prétentions respectives des Parties ;

- de fournir tous éléments permettant d'établir les comptes entre les Parties opposantes, notamment le coût des prestations supplémentaires effectuées par le maître d'œuvre ;
- de fournir tous éléments propres à permettre au juge du fond éventuellement saisi du litige de se prononcer sur les responsabilités encourues et les préjudices subis, enfin et s'il l'estime possible, de concilier lui-même les Parties.

Les travaux d'expertise ont débuté au mois de janvier 2014.

Au cours de l'expertise, la Société BEMING a chiffré le montant des diverses sommes que la Commune de LONGPONT-SUR-ORGE devrait lui verser au titre de son indemnisation.

Ainsi, elle a communiqué un projet de décompte faisant apparaître une somme totale due s'élevant à 96 206,22 € HT, dont 45 995,80 € HT à déduire au titre des sommes déjà réglées, soit un solde du marché restant à payer par la Commune arrêté à une somme de 50 529,49 € HT, outre 319,07 € au titre des intérêts moratoires.

Cette somme de 50 529,49 € HT inclut le solde du marché ainsi que les honoraires relatifs aux travaux supplémentaires, le tout affecté de la révision du coefficient de complexité appliqué à l'ensemble de ses honoraires.

De son côté, la Commune de LONGPONT-SUR-ORGE a estimé ne pas devoir verser un quelconque solde ou une quelconque indemnisation à la Société BEMING au titre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre n° 02/2009 conclu le 19 octobre 2009.

En revanche, elle s'est estimée en droit d'obtenir le paiement de la part de la Société BEMING d'une somme de 56 775,48 € HT au titre des travaux supplémentaires réalisés dont elle a dû s'acquitter et dont elle estime qu'ils procèdent d'une carence de la Société BEMING au titre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

A l'invitation de Monsieur l'expert, les Parties ont néanmoins engagé des discussions dans le cadre d'une démarche de conciliation.

Dans la perspective d'une transaction permettant de mettre un terme à ce litige, les Parties ont ainsi consenti des concessions réciproques.

De son côté, la Société BEMING a accepté de :

- renoncer à la modification du taux de complexité du marché alors même que le passage en multi-lots, en lieu et place d'une dévolution en entreprise générale, a bouleversé les conditions initiales du marché et ajouté un degré de complexité non pris en compte par la Ville ;
- renoncer au versement d'intérêts moratoires sur les sommes dues pour la somme de 319,07 euros ;
- renoncer, donc, à percevoir la somme de 50 529,49 euros HT correspondant au montant réel et définitif de ses honoraires encore dus par la Commune.

De son côté, la Commune de LONGPONT-SUR-ORGE a accepté de :

- verser une indemnité transactionnelle de 35 000 € HT (trente-cinq mille euros) à la Société BEMING pour solder les comptes entre les Parties liées à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre conclu le 19 octobre 2009 ;
- de renoncer à être indemnisée au titre des travaux supplémentaires dont elle a dû s'acquitter.

Sur la base de ces éléments chiffrés et des concessions réciproques précisées ci-avant, les Parties sont convenues de régler définitivement leur différend par l'accord transactionnel. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet accord transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de transaction.

Il faut préciser quelques points.

Au départ, nous avons proposé 30 000 € mais la société BEMING avait un argument massue qui consistait à dire que l'école avait ouvert normalement, à la date prévue, et qu'elle n'était pas si défailante, sinon l'école n'aurait pas ouvert.



La société BEMING demandait 50 000 €. Nos avocats ont pris le relais mais assez rapidement, après une discussion directe avec le chef d'entreprise, la société BEMING a revu sa demande à la baisse, à 40 000 €. Nous, nous souhaitions 30 000 € et nous avons donc coupé « la poire en deux » pour arriver à 35 000 €.

Comme il y a eu une expertise, nous avons également les honoraires de l'expert. Le protocole n'ayant toujours pas été signé, l'expert n'a pas encore établi sa facture. Lorsque nous aurons signé cet accord transactionnel, cela mettra fin à la procédure d'expertise. D'ores et déjà, nos avocats ont contacté l'expert afin qu'il suspende ses travaux d'expertise et lui ont demandé une estimation des honoraires dus.

Cette somme s'élève, a priori, à 5 000 €. Ces honoraires seront partagés par moitié entre la commune et la société BEMING.

Le total sera donc de 35 000 € de transaction auquel nous ajoutons les 2 500 € d'honoraires d'expert.

Le cabinet d'avocats qui a conduit la procédure est celui qui avait été choisi par l'équipe précédente et nous n'en n'avons pas changé. Ils font correctement leur travail et sont sérieux. Nos avocats nous ont rapidement conseillés d'aller vers cette transaction car, même si sur le fond, nous gagnerions une éventuelle procédure au Tribunal, sur la forme, nous aurions perdu. En effet, certains montants ne sont pas justifiables ou très bien étayés. J'ai pourtant vu un courrier écrit par le précédent Maire, mais nous n'avons pas d'autres preuves que cette lettre, ce qui est délicat. Il y avait également un souci dans les délais. Ils se fondaient aussi sur une récente jurisprudence dans laquelle la commune du litige avait perdu.

C'est pourquoi nous avons établi cet accord afin de limiter les frais.

De plus, et ce n'est pas négligeable, même s'ils font très bien leur travail, les honoraires d'avocats montent vite. C'est une information qu'il faut bien garder en tête, nous sommes à 36 000 € d'honoraires d'avocats.

Je vais vous lire l'intégralité de la délibération :

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

**VU** l'article 2044 du Code Civil ;

**VU** le marché de maîtrise d'œuvre n° 02/2009 relatif à la réalisation d'une école maternelle de quatre classes conclu le 19 octobre 2009 avec un groupement de maîtrise d'œuvre constitué des sociétés LAPIDEM (architecte mandataire, devenu la société GONDE ARCHITECTURE) et la société BEMING (bureau d'études techniques) ;

**VU** le projet de protocole transactionnel et ses annexes joints à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la défaillance de la Société BEMING dans l'exécution de ses prestations, la commune n'a pu lui régler le montant de ses situations n° 6, 7 et 8 représentant un montant total de 24 857,12 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence de ces refus de paiement, la Société BEMING a obtenu du juge du référé la désignation d'un expert ayant notamment pour mission, d'une part, de donner son avis, au regard de l'ensemble des pièces du marché et au vu des modalités concrètes de son exécution, sur le bien-fondé des prétentions respectives des Parties, de deuxième part, de fournir tous éléments permettant d'établir les comptes entre les Parties opposantes, notamment le coût des prestations supplémentaires effectuées par le maître d'œuvre, de troisième part, de fournir tous éléments propres à permettre au juge du fond éventuellement saisi du litige de se prononcer sur les responsabilités encourues et les préjudices subis, et, de dernière part, s'il l'estimait possible, de concilier lui-même les Parties ;

**CONSIDERANT** que durant les opérations d'expertise, la Société BEMING a chiffré le montant de la somme qu'elle estimait lui être due par la commune à un montant total de 50 529,49 € HT incluant le solde du marché ainsi que les honoraires relatifs aux travaux

supplémentaires, le tout affecté de la révision du coefficient de complexité appliqué à l'ensemble de ses honoraires, outre 319,07 € au titre des intérêts moratoires ;

**CONSIDERANT** que la Commune a estimé quant à elle, d'une part, ne pas devoir verser une quelconque somme à la Société BEMING et, d'autre part, être en droit d'obtenir le paiement de la part de cette dernière d'une somme de 56 775,48 € HT au titre des travaux supplémentaires réalisés dont elle a dû s'acquitter et dont elle estime qu'ils procèdent d'une carence de la Société BEMING au titre de sa mission de maîtrise d'œuvre ;

**CONSIDERANT** que tant la commune que la Société BEMING et la Société GONDE ARCHITECTURE, également partie aux opérations d'expertise, ont exprimé le souhait de trouver une issue transactionnelle pour mettre un terme définitif à ce litige ;

**CONSIDERANT** qu'à cette fin, la Société BEMING accepte de renoncer à la modification du taux de complexité du marché, au versement d'intérêts moratoires et, ainsi, de renoncer à percevoir la somme de 50 529,49 € HT qu'elle estime correspondre au montant réel et définitif des honoraires qui lui seraient dus par la Commune ;

**CONSIDERANT** que la Commune accepte de verser à la Société BEMING une indemnité transactionnelle d'un montant de 35 000 € HT pour solder les comptes entre les parties liés à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre conclu le 19 octobre 2009 et renonce à être indemnisée au titre des travaux supplémentaires dont elle a dû s'acquitter ;

**CONSIDERANT** que la Commune et la Société BEMING se partageront à parts égales le montant des frais d'expertise ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence de ces concessions réciproques, la Société BEMING et la Société GONDE ARCHITECTURE renoncent définitivement et irrévocablement à toute réclamation, instance ou action, de nature indemnitaire contre la Commune de LONGPONT-SUR-ORGE du fait de l'établissement des comptes du marché de maîtrise d'œuvre n° 02/2009 conclu le 19 octobre 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence également de ces concessions réciproques, la Commune renonce définitivement et irrévocablement à toute réclamation, pénalité, instance ou action, de quelque nature qu'elles soient, y compris les sommes liées aux travaux supplémentaires dont la commune a dû s'acquitter et visées au point 10 du préambule du protocole d'accord transactionnel, contre les Sociétés BEMING et GONDE ARCHITECTURE, concernant l'établissement du solde et le montant du marché de maîtrise d'œuvre n°02/2009 conclu le 19 octobre 2009 mais conserve la possibilité de former et d'introduire toute réclamation, instance ou action, de quelque nature qu'elles soient (et notamment indemnitaire), contre la Société BEMING et/ou la Société GONDE ARCHITECTURE ou bien de toute personne venant aux droits des titulaires du marché, au titre d'éventuels manquements ou défaillances techniques au titre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre n° 02/2009 conclu le 19 octobre 2009 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération et visant à mettre un terme au litige relatif au marché de maîtrise d'œuvre n° 02/2009 ayant pour objet la réalisation d'une école maternelle de quatre classes conclu le 19 octobre 2009 avec un groupement de maîtrise d'œuvre constitué des sociétés LAPIDEM (architecte mandataire, devenu la société GONDE ARCHITECTURE) et la société BEMING (bureau d'études techniques) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole ainsi que tout acte se rapportant à ce protocole transactionnel ;

**PRECISE** que les dépenses relatives à l'exécution de ce protocole transactionnel seront inscrites au budget de l'année en cours.

Nous avons été obligés de faire des concessions afin qu'il y ait un équilibre dans les concessions réciproques.

Quand je vous ai parlé d'erreur de 30 000 €, elle venait de cette délibération que nous avons oublié d'inscrire sur l'opération 211.

Monsieur HAMON : Merci à Monsieur BRUNIE pour ces explications et merci également d'avoir conduit ces négociations car, en effet, il devenait urgent de stopper les frais d'avocats et de parvenir à cet accord transactionnel.

Monsieur LAMOUR : Honnêtement, la société BEMING s'en sort bien lorsque l'on voit le travail lamentable qu'elle a fait, mais c'est un compromis nécessaire et nous allons donc voter pour. Par contre, il faut vraiment suivre la suite de ce compromis et notamment, comme le prévoit ce protocole, d'attaquer sur les malfaçons.

Je parle notamment du bassin qui ne correspond pas du tout à ce qui était prévu, et maintenant que nous avons ce compromis, il ne faut rien lâcher.

Monsieur HAMON : Vous avez tout à fait raison. Nous pouvons aussi saluer l'excellent travail du cabinet ADAMAS, comme l'a dit Monsieur BRUNIE.

**VOTE** : Pour autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la société BEMING et la société GONDE ARCHITECTURE dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n° 02/2009 relatif à la réalisation d'une école maternelle de quatre classes, **à la majorité absolue.**

### **III - LANCEMENT DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - Rapporteur Christian CLOUARD**

Monsieur CLOUARD : La commune présente un déficit en logements sociaux ne lui permettant pas de répondre aux exigences de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000) et notamment son article 55 qui porte à 20 % le nombre de logements sociaux sur le territoire. La Préfecture a par ailleurs fixé des objectifs triennaux de production de logements sociaux. Si la commune ne satisfait pas à la mise en œuvre des moyens pour réaliser les logements sociaux prévus par les objectifs triennaux émanant du Préfet, elle s'expose à d'importantes pénalités financières.

Aujourd'hui, le PLU opposable, approuvé le 23 janvier 2014, ne permet pas de répondre aux objectifs fixés pour la commune et ce pour différents points. Tout d'abord le règlement écrit impose des quotas supérieurs à ceux légalement imposés par le Préfet (en l'absence de Programme Local de l'Habitat opposable). Ce quota ainsi défini ne permet pas aux bailleurs de financer et d'équilibrer leur(s) opération(s). En deuxième lieu, les zones ouvertes à l'urbanisation dans le présent PLU ne prévoient pas d'ouverture opérationnelle à court, voire moyen terme, contrairement à certains secteurs classés aujourd'hui comme réserve foncière, qu'il convient donc d'ouvrir.

Si la commune souhaite satisfaire aux exigences de la loi SRU et s'inscrire dans les objectifs triennaux de réalisation de logements sociaux, elle n'a pas d'autres choix que de modifier certains points réglementaires d'une part, et de redéfinir l'échéancier des zones ouvertes à l'urbanisation.

Aussi, trois secteurs spécifiques feront l'objet de la présente modification :

- la zone IIAU dite des Frileuses,
- la zone IIAU dite de la Voie des Roches 2,
- la zone IIAU du secteur des Buarts.

La commune souhaite également cadrer l'aménagement des secteurs en question. Pour cette raison, ces zones feront l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) conformément à l'article L.13-1-4 du code de l'urbanisme.

Des ajustements mineurs du règlement d'autres zones, et des modifications des documents, pourront également être faits afin de corriger certaines erreurs manifestes ou incohérentes repérées dans le PLU actuel.

Cette procédure, conformément à l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, permettra de modifier le PLU, sous réserve :

- que l'économie générale du PLU ne soit pas remise en cause,
- qu'aucun espace boisé classé, aucune zone agricole ou naturelle et forestière, ne soit réduit,
- que ne soit pas réduite une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Conformément aux articles L.123-13-1, L.123-13-2 et L.300-2 du code de l'urbanisme et afin d'associer les habitants ainsi que toutes les autres personnes concernées, il convient également d'engager une concertation dont les modalités seront les suivantes :

- notification du projet de modification aux personnes publiques associées,
- une enquête publique d'un mois minimum, dont le dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie, ainsi qu'un registre pour recueillir les avis,
- une information dans la presse locale,
- une information sur le site internet de la commune.

Nous vous proposons donc de valider le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU pour atteindre les objectifs développés dans l'exposé,

D'autoriser le Maire à signer tous les actes concernant la procédure de modification n°1 du PLU,

De fixer les modalités de la concertation et de mise à disposition comme suit :

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du service urbanisme
- possibilité d'écrire au Maire
- réunion publique

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de modification du PLU,
- A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

et ce, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition.

Conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au Président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- à l'autorité compétente des transports urbains,
- aux Maires des communes limitrophes,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

En réalité, il ne s'agit pas d'une remise en question du PLU actuel puisqu'il était doté d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation à court terme et aurait donc nécessité un plan de modification. Nous divergeons un petit peu, car d'une part nous sommes liés au PLU actuel tant que la révision complète n'est pas terminée, nous faisons donc cette modification dans les marges du PLU actuel, et d'autre part, j'ai cité les zones que nous proposons d'ouvrir et qui sont, pour deux zones, différentes de ce qu'il était prévu d'ouvrir à court terme dans les présentations qui ont été faites par la municipalité précédente.

- Zone des Frileuses à Guipreux,
- Zone voie des Roches 2 qui est une petite zone proche d'une autre zone aujourd'hui ouverte à l'urbanisation. Il semble donc intéressant de les étudier en même temps,
- Le secteur des Buarts, dans le nord de la commune.

Monsieur BRUNIE : Quelles sont les caractéristiques de ces zones, c'est-à-dire le nombre et le taux de logements sociaux ?

Nous entrons dans une procédure apparemment assez longue, alors combien de temps cela va prendre et que gagnons-nous par rapport à la révision du PLU ?

Monsieur CLOUARD : Cela me permet de compléter. L'ensemble des études dure environ 6 mois et permet d'accélérer la création de logements car nous avons ce contrat triennal pour lequel nous nous sommes engagés à répondre et qui nécessite de pouvoir agir plus rapidement que la révision du PLU.

Je vous l'ai indiqué tout à l'heure, nous sommes contraints à cette modification mais il aurait été préférable d'avoir toutes nos réflexions, sur les différents quartiers et d'échelonner l'ouverture à l'urbanisation suivant ces réflexions. Bien sûr, l'un n'est pas indépendant de l'autre et la modification sera menée dans le sens des réflexions en cours et liée à la révision du PLU.

Le taux de logements sociaux est de 50 %, il est fixé par le PLU actuel. Il faut savoir dans quelle mesure il est possible de modifier ce taux et la quantité de logements. Nous le saurons au terme de l'étude.

Aujourd'hui, ce qui est prévu, au titre d'une projection sans engagement mais dans l'échancier du PLU actuel, c'est :

- Zone des Frileuses : 100 logements (50 logements sociaux)
- Voie des roches 2 : cumulé avec le secteur qui est déjà ouvert à l'urbanisation 40 logements (20 logements sociaux)

- Zone des Buarts : Il y a une particularité qui réside dans sa division de part et d'autre de la pointe agricole qui amène jusqu'à la colonne de la Croix Rouge Fer située entre le chemin des Hauts-Buarts et le chemin de la Croix Rouge Fer. Ce secteur est séparé en deux parties et les deux parties cumulées sont prévues pour accueillir 80 logements. Nous saurons donc, avec la modification, si nous avons besoin des deux parties ou si une seule suffit et comment nous pourrions diviser cette zone en une partie urbanisable et l'autre non. Ceci est l'un des objets de notre étude.

### **Arrivée de M. LENTIGNAC à 21 h 28, reprise du pouvoir donné à M. BRUNIE.**

Monsieur VIBET : Si je résume, comme vous avez tout bloqué, gelé, suspendu, vous êtes obligés d'ouvrir des zones dans l'urgence pour essayer de coller aux engagements triennaux en peu de temps, c'est ce que vous tentez de faire.

Monsieur HAMON : Nous ne sommes pas là pour tenir des propos caricaturaux.

Monsieur VIBET : Ce n'est pas caricatural Monsieur HAMON, je pose une simple question.

Monsieur HAMON : La formulation de votre question est telle qu'elle est caricaturale et bien au contraire, nous ouvrons des zones à l'urbanisation pour respecter les engagements triennaux. Visiblement, vous ne connaissez pas votre sujet donc je vous remercie de réviser votre copie et de ne pas avancer ce genre de propos.

Monsieur CLOUARD : Je réponds à la question. Le PLU actuel est conçu avec peu de zones urbanisables. Pour satisfaire ce contrat triennal, nous avons l'obligation d'apporter des modifications au PLU, pour ouvrir progressivement, avec une maîtrise souhaitable, les zones urbanisables. Nous faisons donc ce qui est prévu dans le PLU actuel.

Monsieur GARCIA : J'ai une remarque concernant la rédaction de la délibération : « Cette procédure, conformément à l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, permettra de modifier le PLU, sous réserve :

- que l'économie générale du PLU ne soit pas remise en cause... »

Nous parlons ici du PADD et non du PLU.

Il y a un problème de forme. Le budget 2014 est échu et nous sommes sur le budget 2015. Il serait de bon ton, comme c'est une opération d'urbanisme qui va se dérouler, de préciser comment cette opération va être financée, comme le nécessite la comptabilité publique. Comme le budget 2015 n'est pas voté et que ce document est antérieur, cela pose peut-être un problème et il faut savoir comment le bureau d'étude, qui va travailler dessus, doit le faire.

Sur le fond, je me réjouis enfin que les connexions s'allument entre les politiques d'urbanisme de la ville et ce qui en découle sur le budget dont nous allons discuter après. Au début du mandat, j'ai expliqué très vite que les zones du PLU précédent, c'est-à-dire celui de Madame ANTONETTI, n'ouvraient pas de terrains à l'urbanisation tel que nous le souhaitions et qu'il fallait à tout prix faire des révisions partielles pour inverser les zones 2AU, changer les priorités et pouvoir, en rentrant dans le contrat triennal, prévoir des zones à l'urbanisation. C'est une bonne nouvelle, même avec 8 mois ou 1 an de retard, au moins les choses avancent.

Lorsque ces procédures vont aboutir, compte tenu des délais liés à la mise à disposition des terrains aux constructeurs, à la purge du délai de recours sur les permis de construire et avant que les constructions ne s'engagent, je crains que ce soit trop tardif et qu'il faudra accélérer les procédures.

Monsieur BRUNIE : Nous avons prévu 15 000 € pour cette modification.

Monsieur LAMOUR : C'est une bonne nouvelle d'ouvrir des zones à l'urbanisation pour respecter le contrat triennal. Mais nous avons tout de même une inquiétude, est-ce que vous allez modifier le pourcentage de logements sociaux ? Puisque que vous avez annoncé partout et dans toutes les réunions publiques que vous alliez le baisser à 30 % alors que vous n'avez pas le droit de le faire dans le cadre d'une modification simplifiée vu que l'économie générale du PLU ne doit pas changer.

Ce qui m'interroge, quand même, c'est le choix du calendrier. Il y avait un échéancier prévu dans le PLU avec des zones ouvertes à l'urbanisation qui faisaient un équilibre entre les différents secteurs de la commune. Il y a des zones qui sont déjà ouvertes comme Guayère, qui n'ont donc pas besoin d'être ouvertes à l'urbanisation. Au cours de la commission urbanisme, nous avons convenu d'ouvrir Biron mais je constate que cela a été retiré et puis, dans l'échéancier, il y avait aussi les Folies nord. Le prétexte est que tous les terrains sont disponibles sur ces zones là donc ce que nous contestons ce sont les zones choisies. Forcément, j'ai assisté à toutes les réunions du PLU et lorsqu'il y a eu celle du centre, il y a eu une levée de boucliers et vous avez dit que vous alliez diviser par deux le nombre de logements. Je ne parle pas de Guiperreux, ce que l'on demandait, on l'obtenait. Sur Biron, vous avez quasiment annoncé, Monsieur HAMON, la division par deux du nombre de logements. D'un coup, lorsqu'il y a besoin d'ouvrir à l'urbanisation, car vous êtes obligés de construire des logements sociaux, vous êtes confrontés à ce que vous avez promis et que vous ne pourrez pas tenir. Vous ouvrez donc des zones qui devaient être ouvertes à long terme comme les Frileuses, qui ne pose pas trop de soucis notamment d'une certaine association, et les Hauts-Buarts.

Il se trouve quand même que les Frileuses et les Hauts-Buarts arrangent certains qui aimeraient bien, depuis longtemps, que leur terrain soit constructible. Notamment sur les Hauts-Buarts, où une personne a déposé un recours contre le PLU. Vous envoyez là un mauvais message, si l'on veut que son terrain soit constructible il suffit d'attaquer la commune et le conseil municipal délibère derrière. Nous sommes pour la tenue du contrat triennal, mais pas pour le reste, donc nous ne voterons pas ce point. Cette situation fait penser à une gestion clientéliste de l'aménagement de la commune.

Monsieur HAMON : Ce soir vous avez décidé d'être dans la caricature. Pour le secteur de Biron, qui est un secteur important, nous avons décidé de se donner le temps de la réflexion. Pour ce qui est de la Guayère et des Douvières, les propriétaires ne sont pas vendeurs. Nous ne sommes pas dans une logique d'expropriation et nous ne sommes pas non plus dans une logique d'imposer aux riverains des orientations d'urbanisme que nous ne souhaitons pas et, pour ce qui est de votre dernier point sur l'échéancier, lorsque nous pensons qu'il est mauvais, et c'est ce que l'on pense de votre échéancier, nous le modifions et nous le remettons dans un sens logique.

En résumé, lorsque vous avez des propriétaires qui vendent dans des secteurs qui sont de véritables friches industrielles sur lesquelles nous ne pouvons que souhaitez une réhabilitation, vous les empêchez de vendre leur terrain, les propriétaires qui refusent de vendre vous leur imposez des constructions sur leur parcelle et, vous souhaitez aussi urbaniser des espaces naturels ou anciennement agricoles plutôt que de réhabiliter ces friches industrielles.

Monsieur CLOUARD : Sur la question du choix, vous avez cité un terme que je n'aime pas, celui de « clientélisme » en mentionnant un recours dirigé contre le PLU actuel et ce n'est pas du tout ce qui a guidé ce choix. Ce choix est fait de manière objective et impartiale. Vous

remarquerez que les zones sont toutes réparties sur la commune et dans des proportions qui devraient satisfaire tout le monde étant donné ce qui était prévu au PLU.

Vous forcez le trait en disant que les propriétaires vont être heureux de vendre. Je ne sais pas si sur la commune les gens propriétaires de terrains libres ne seraient pas heureux de vendre. Chacun applique cela dans son sens et nous nous contenterons d'un raisonnement pragmatique.

Madame ANTONETTI : Je suis surprise que vous utilisiez le terme de friches industrielles, je cherche encore l'industrie à Longpont. C'est une commune de tradition agricole, je ne sais pas si ce terme est très bien adapté. Par rapport à cela, les Frileuses ne sont pas équipées et lorsque l'on ouvre un terrain à l'urbanisation, la viabilisation des terrains, les accès, les réseaux et l'assainissement doivent être pris en compte et ce n'est pas la même chose qu'un secteur équipé, ce qui, je le redis, n'est pas le cas aux Frileuses.

Sur le plan des équipements publics, grâce à nous, il l'est.

Monsieur HAMON : Pour information, des devis sont déjà en cours auprès du service « voirie » de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge pour un chiffrage et un équilibre financier de ces opérations. Nous n'avons pas mis « la charrue avant les bœufs » et procédons par méthode.

Peut-être que vous n'êtes jamais allée sur ce secteur qui est bien une friche industrielle où il y a 2 000 ou 3 000 m<sup>2</sup> de hangars, avec des toitures en ciment qui contiennent de l'amiante, des gravas, des carcasses de voitures, des dépôts sauvages etc... Nous souhaitons améliorer ce paysage et nous souhaitons offrir une urbanisation maîtrisée pour le confort et la satisfaction de tous.

De plus, avec un groupe scolaire de Lormoy à moitié vide et peut-être une fermeture pour la maternelle, ce sont aussi des enfants qui viendront repeupler l'école.

Monsieur LAMOUR : Je ne sais pas si je suis dans la caricature mais vous n'êtes pas loin de me suivre. Je n'ai pas parlé des Douvières car c'est un autre problème.

Concernant l'école de Lormoy, les Folies nord étaient très bien, il y avait même un promoteur qui voulait travailler le terrain. Je persiste et signe sur ce que j'ai dit.

Monsieur HAMON : Si vous vous étiez intéressé un peu plus à la question, il y a une problématique de maîtrise foncière qui est un peu plus compliquée que sur le secteur des Folies sud.

VOTE : Pour lancer la procédure de modification n°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, M. Franck FAUVEL, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, Mme Sophie MAILLART, Mme Delphine DANTEC.

CONTRE : Mme ANTONI, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE, M. LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON.



**IV - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION MONDE EN MARGE MONDE EN MARCHÉ RELATIVE AU BIEN SIS 1 SQUARE LEO DELIBES - Rapporteur Claude COLLIN**

Monsieur COLLIN : L'Association Monde en Marge Monde en Marche (A.M.M.M.M) fait partie des bailleurs sociaux qui permettent à la commune de Longpont-sur-Orge de réaliser des logements sociaux. Le logement social réalisé au 1 square Léo Délibes a obtenu l'agrément de l'Etat et sera comptabilisé pour la période triennale 2014-2016. Aujourd'hui l'A.M.M.M.M demande à la commune une garantie à hauteur de 50% du montant et des intérêts du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations qui représentent la somme de 35 500 € et sur 30 ans.

Monsieur GAMACHE : Je m'étonne que nous nous portions garant sans aucune contrepartie, ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire au Maire. Ce n'est pas sans risque et je pense que lorsque l'on se porte caution il faut prévoir, dans le cas où nous devrions intervenir en garantie, une contrepartie et peu importe la contrepartie. Je ne suis pas d'accord que nous prenions comme cela des cautions.

Monsieur HAMON : Juste une précision, c'est un échange que j'ai déjà eu avec Monsieur le Président de l'AMMMM et il s'est engagé à prendre, soit du personnel communal avec des enfants, soit quelqu'un qui lui serait présenté. Cet engagement a été pris et j'ai confiance dans cette parole.

Monsieur BRUNIE : Je suis plutôt d'accord avec Monsieur GAMACHE parce que j'ai pu constater, après avoir fait des recherches sur plusieurs délibérations de différents conseils municipaux, que certains conseils municipaux avaient accordé des surcharges foncières mais demandaient, en contrepartie, au bailleur social de réserver à la commune un certain nombre de logements. Il serait bon d'aller dans ce sens pour les prochaines surcharges foncières et garanties que nous accorderons. Pour compléter, il est vrai que d'accorder des garanties d'emprunts n'est pas sans risque et Monsieur LAMOUR nous avait dit « nous n'avons jamais vu un bailleur social faire faillite », ce dont je ne suis pas sûr. Nous avons toujours trop confiance en celui qui mène l'opération et un jour nous nous apercevrons qu'il y a un problème. Monsieur le Président de l'AMMMM m'a dit, lors d'une discussion, que si l'association avait des difficultés financières, elle possède un parc immobilier qui a une certaine valeur et, qu'éventuellement, la vente de tout ou partie de ce parc immobilier permettrait de rembourser les emprunts. Ce n'est pas sur le long terme mais sur le court terme que le risque est encouru. Le problème est que si un bailleur est défaillant pour une mensualité, il va peut être pouvoir négocier avec l'établissement bancaire pour reporter une mensualité, mais s'il est défaillant sur plusieurs mensualités ou s'il est obligé de vendre une partie de son parc immobilier, le litige auprès de l'établissement financier va durer longtemps. Peut-être que la commune qui aura honoré des remboursements sera payée, cela je ne le discute pas, mais entre temps il y aura eu un gros problème de trésorerie très difficile à gérer. La commune s'engage, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas, pour quelque raison que ce soit, des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et de Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. Donc, si jamais nous n'avions pas la trésorerie nécessaire il y aurait un problème pour payer.

Monsieur HAMON : Monsieur GAMACHE s'exprimait d'avantage sur l'attribution des logements et sur le fait qu'il n'y ait pas de contrepartie.

Monsieur GAMACHE : Cette garantie se fait sur simple demande, sans contrepartie, sans conditions réellement définies, c'est risqué et je rejoins Monsieur BRUNIE.

Monsieur HAMON : Cette pratique se fait depuis plusieurs années sur la commune.

Monsieur GAMACHE : Oui, mais nous votions deux choses : la première était la garantie, et la seconde était une réservation de logements.

Monsieur HAMON : Il est vrai que rien n'est écrit et que cela tient à un échange que j'ai eu avec Monsieur le Président de l'AMMMM.

Monsieur LAMOUR : Je veux bien qu'il y ait un risque à court terme, mais si l'on regarde toutes les communes de France, il faut chercher une commune pour laquelle c'est arrivé. Par contre, il y a un risque immédiat si on ne vote pas ces garanties et surcharges foncières, l'engagement triennal ne sera pas tenu et la pénalité sera appliquée à coup sûr. Cela peut également poser des problèmes de trésorerie.

Monsieur HAMON : Dans ce cas précis, les travaux doivent commencer en octobre ou en septembre, il n'y a donc aucun souci à reporter cette délibération et d'y ajouter une convention de réservation, ce qui peut être un bon point.

Madame ANTONETTI : Il y a quand même un élément assez probant. Vous avez en finances publiques un certain nombre de règles. Tous les emprunts garantis par les villes et les collectivités vis-à-vis des bailleurs sociaux ne rentrent pas dans ces ratios de sécurité qui définissent le risque.

Il y a une annexe du budget qui donne les engagements « donnés – reçus », qui permettent de visualiser le risque, mais ce n'est pas considéré par les finances publiques comme un risque. Je voulais également témoigner du fait que l'A.M.M.M.M est un bailleur local qui existe depuis longtemps et qui ne se consacre « qu'à » Longpont. Il a toujours travaillé, en toutes circonstances, en étroite collaboration avec les services sociaux de la commune, et de fait, même s'il n'y a pas de convention écrite de réservations, il a toujours répondu aux besoins exprimés par la commune, pour des cas difficiles.

Monsieur HAMON : Il est vrai que le risque est limité et je pense qu'il faudrait prendre contact avec Monsieur le Président de l'AMMMM, même si la délibération est votée ce soir, afin d'envisager l'instauration d'une convention dans les semaines à venir.

Monsieur GARCIA : Je pense que c'est le statut associatif de ce bailleur qui pose problème. Dans les parcs HLM il n'y a jamais eu de soucis avec les garanties d'emprunts. Toutes les communes assurent des garanties d'emprunts et ont un quota de logements. Ce qui serait bien, effectivement, ce serait d'avoir la convention de réservation qui va avec mais il ne faut pas trop se faire de soucis. A chaque fois qu'une société d'HLM, publique ou privée, a eu un ennui, par solidarité il y a toujours un organisme qui vient en garantie et qui fait en sorte que cette société soit réabsorbée avec son patrimoine et qu'elle soit remise en gestion. Il n'y a jamais eu de faillite de société d'HLM, à chaque fois elles ont été reprises. La Caisse des Dépôts et Consignations est également derrière, le 1% patronal et d'autres organismes viennent en contrepartie assurer. Donc, dans ce cas, c'est le volet local et associatif qui pose problème, mais prenons des garanties, faisons la convention et repassons la délibération pour éviter des soucis.

Monsieur HAMON : Je propose que l'on vote tout de même cette délibération car le risque est minime et prévoyons la signature de cette convention dans un avenir proche.

Monsieur COLLIN : Je précise que nous votons la garantie d'emprunt pour le bien 1 square Léo Delibes, mais qu'il y a aussi celle pour le 26 rue du Perray et celle pour le 65 rue de Verdun.

**VOTE** : Pour accorder la garantie pour le remboursement à hauteur de 50% de l'emprunt dont les caractéristiques sont définies ci-après, que l'A.M.M.M.M. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt étant destiné à financer l'opération 1 square Léo Délibes :

#### PRET P.L.A.I

Caractéristique	PLAI
Enveloppe	Aucun
Montant	71 000 euros
Commission d'instruction	Aucun
TEG	0.8%
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Index	Livret A / la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1%
Marge fixe sur Index	-0,2 %
Taux d'intérêt	Livret A-0,2%
Périodicité	Annuelle
Profit d'amortissement	Amortissement déduit (intérêt différés)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Françoise JOIN, M. Christian CLOUARD, M. Franck FAUVEL, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, Mme Sophie MAILLART, Mme Delphine DANTEC, M. Michel GARCIA, Mme ANTONI, Mme THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON.

ABSTENTIONS : M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE.

#### **V – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION MONDE EN MARGE MONDE EN MARCHÉ RELATIVE AU BIEN SIS 26 RUE DU PERRAY – Rapporteur Claude COLLIN**

Monsieur COLLIN : L'Association Monde en Marge Monde en Marche (A.M.M.M.M) fait partie des bailleurs sociaux qui permettent à la commune de Longpont-sur-Orge de réaliser des logements sociaux. Les 9 logements sociaux réalisés au 26 rue du Perray ont obtenu l'agrément de l'Etat et seront comptabilisés pour la période triennale 2014-2016. Aujourd'hui, l'A.M.M.M.M demande à la commune une garantie à hauteur de 50% du montant et des

intérêts du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations qui représentent la somme de 90 500 € et sur 25 ans.

**VOTE** : Pour accorder la garantie pour le remboursement à hauteur de 50% de l'emprunt dont les caractéristiques sont définies ci-après, que l'A.M.M.M.M. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt étant destiné à financer l'opération 26 rue du Perray :

**PRET P.L.A.I**

Caractéristique	PLAI
Enveloppe	Aucun
Montant	181 000 euros
Commission d'instruction	Aucun
TEG	0.8%
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index	Livret A / la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1%
Marge fixe sur Index	-0,2 %
Taux d'intérêt	Livret A-0,2%
Périodicité	Annuelle
Profit d'amortissement	Amortissement déduit (intérêt différés)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%

**POUR** : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Françoise JOIN, M. Christian CLOUARD, M. Franck FAUVEL, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, Mme Sophie MAILLART, Mme Delphine DANTEC.

Mme ANTONI, Mme THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON.

**ABSTENTIONS** : M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Michel GARCIA.

**VI - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION MONDE EN MARGE MONDE EN MARCHE RELATIVE AU BIEN SIS 65 RUE DE VERDUN - Rapporteur Claude COLLIN**

**Monsieur COLLIN** : L'Association Monde en Marge Monde en Marche (A.M.M.M.M) fait partie des bailleurs sociaux qui permettent à la commune de Longpont-sur-Orge de réaliser des logements sociaux. Les 5 logements sociaux réalisés au 65 rue de Verdun ont obtenus l'agrément de l'Etat et seront comptabilisés pour la période triennal 2014-2016. Aujourd'hui, l'A.M.M.M.M demande à la commune une garantie à hauteur de 50% du montant et des intérêts du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations qui représentent la somme de 120 500 € et sur 25 ans.

**VOTE** : Pour accorder la garantie pour le remboursement à hauteur de 50% de l'emprunt dont les caractéristiques sont définies ci-après, que l'A.M.M.M. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt étant destiné à financer l'opération 65 rue de Verdun :

**PRET P.L.A.I**

Caractéristique	PLAI
Enveloppe	Aucun
Montant	241 000 euros
Commission d'instruction	Aucun
TEG	0.8%
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index	Livret A / la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1%
Marge fixe sur Index	-0,2 %
Taux d'intérêt	Livret A-0,2%
Périodicité	Annuelle
Profit d'amortissement	Amortissement déduit (intérêt différés)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%

**POUR** : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Françoise JOIN, M. Christian CLOUARD, M. Franck FAUVEL, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, Mme Sophie MAILLART, Mme Delphine DANTEC, M. Michel GARCIA, Mme ANTONI, Mme THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON.

**ABSTENTIONS** : M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE.

**VII – CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SITUE 4 ALLEE ERIK SATIE A LONGPONT-SUR-ORGE – Rapporteur Claude COLLIN**

**Monsieur COLLIN** : La ville de Longpont-sur-Orge est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur la commune dont un ensemble immobilier composé de plusieurs pavillons mitoyens allée Erik Satie à proximité du groupe scolaire des Echassons.

La municipalité a décidé de vendre un des pavillons mitoyens situé 4 allée Erik Satie. Construit en 1974, ce bien comprend une cuisine, un salon, trois chambres, une salle de bain/wc et un jardin sur l'arrière.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la ville a sollicité l'avis du service des Domaines par courrier en date du 25 novembre 2014 et un plan de division est en cours de réalisation car cette propriété est un lot à détacher de la parcelle cadastrée AD n°194 (domaine privé de la Commune).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente de ce bien moyennant le prix de 212 000 € net vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document préparatoire à cette vente ainsi que l'acte authentique.

Madame ANTONETTI : Je souhaite vous alerter sur ce type de bien qui serait vendu à un particulier et qui est situé quasiment dans l'enceinte du groupe scolaire. Je pense que cela peut être source de problèmes futurs de voisinage. L'école a déjà connu cette situation dans les années antérieures avec des logements plus éloignés.

Ces pavillons sont bien localisés en termes de services publics et nous aurions plutôt vu une réfection sur ce bien pour y installer le RAM, une micro crèche ou bien déplacer la crèche des Bisounours. Je pense que ces logements offrent des possibilités de services publics de par leur localisation. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas d'accord avec cette vente sachant que d'autres biens auraient répondu à cette nécessité, sans soucis, de céder des actifs, notamment l'ancien centre de loisirs situé sur la commune de Ballainvilliers, où se trouve le RAM actuellement. Ce dernier représente le double du montant envisagé par les domaines et nous ne comprenons pas pourquoi vous ne vendez pas ce bien à la place des pavillons. Je suis autorisée par Madame le Maire de Ballainvilliers à faire part de la position de la ville de Ballainvilliers sur cette cession car elle a été, est et sera toujours acheteuse de ce bien qui est sur son territoire, qui est dans l'histoire de la commune, et même, si elle ne l'a pas inscrite à son budget elle serait prête à l'acheter. Je sais que le motif invoqué par vous-même pour refuser la vente, malgré un écrit de Madame le Maire de Ballainvilliers s'engageant à acheter le centre de loisirs, était que nous étions prêts à le céder à un prix insuffisant. Je vous rappelle que cette considération n'existe pas pour ce type de transaction car les concessions sont au prix des domaines et vous ne pouvez pas envisager de vendre le centre plus cher que les domaines et, dire qu'il n'était pas proposé assez cher n'est pas un argument. Par ailleurs, dans la mesure où la commune est acheteuse, vous ne pourrez pas vendre ce bien à qui que ce soit d'autre, puisqu'elle pourra, dès lors qu'il y aura intention d'aliéner, préempter ce bien puisqu'elle est tout à fait décidée à l'acheter.

Monsieur HAMON : Pour avoir habité en mitoyenneté directe avec une école et, étant plus jeune, avoir habité dans une école, ce n'est pas une nuisance surtout quand nous savons que les écoles sont fermées le week-end.

Pour ce qui est de ce centre de loisirs, Madame PUECH est intéressée et nous a confirmé que ce n'était pas cher selon l'estimation des domaines. Nous ne voyons pas pourquoi nous braderions un patrimoine communal dont nous aurons sûrement l'utilité dans les années à venir et pour l'instant la ville de Ballainvilliers n'a pas la capacité financière d'acheter ce bien.

Monsieur BRUNIE : Monsieur le Maire vient de donner quelques éléments. Pour le moment nous n'avons pas entendu parler de problèmes de voisinage et l'acheteur achète en connaissance de cause.

Vous parlez d'installer le RAM dans ce pavillon mais vu les contraintes imposées par la Caisse d'Allocations Familiales pour la réfection actuelle dans centre de loisirs, l'installer dans un pavillon ce n'est pas possible.

Vous nous dites que nous ne pouvons pas négocier le prix mais il y a tout de même une marge de manœuvre de plus ou moins 10 % par rapport au prix des domaines et d'ailleurs, nous vendons ce bien 5 000 € de plus que l'évaluation des domaines.

Il va falloir être clair par rapport à la vente du centre de loisirs. Nous avons décidé que nous ne vendrions pas de bien d'équipement. C'est notre décision et nous n'avons pas de compte à rendre sur celle-ci. Nous n'avons pas été élus pour appliquer les décisions de l'ancienne équipe municipale. Nous avons terminé Jean Ferrat car nous avons d'énormes contrats avec

les entreprises, mais là, rien ne nous lie à qui que ce soit pour la vente du centre de loisirs et d'ailleurs, vendre le centre de loisirs de Ballainvilliers en ce moment serait irresponsable car il nous sert beaucoup. Nous allons descendre le RAM au rez-de-chaussée du bâtiment, les travaux vont commencer d'ici peu. Nous avons budgété 44 000 € avec des travaux essentiellement faits en régie. Les autres salles vont également servir pour d'autres activités. Ce bien nous manquerait donc à l'heure actuelle. Je rappelle également que la crèche et le RAM étaient prévus dans la construction du pôle enfance.

Madame ANTONETTI : Vous ajoutez une précision, vous dites bien que vous ne voulez plus vendre Ballainvilliers mais ne dites pas que c'est parce qu'il n'est pas assez cher. Monsieur le Maire, je suis désolée, mais vous ne vendrez pas Ballainvilliers au prix que vous le voulez et vous serez contraint de le vendre au prix des domaines, plus ou moins 10 % car c'est votre marge de négociation, et votre acheteur sera obligé de l'acheter à l'avis des domaines. La commune de Ballainvilliers n'est pas autorisée à vous en proposer le double. Les collectivités, lorsqu'elles veulent se vendre des actifs ou qu'il y a une collectivité partie, c'est au prix des domaines plus ou moins 10 % comme cela a été précisé par Monsieur BRUNIE. Ne dites pas que ce n'est pas assez cher mais dites que vous ne voulez pas vendre le centre de loisirs. Vous vous privez de céder un actif qui n'est pas sur la commune.

Monsieur HAMON : J'avais pourtant trouvé que Monsieur BRUNIE avait été clair, nous ne souhaitons pas vendre ce centre de loisirs même si il est sur la commune de Ballainvilliers, à 5 m de Longpont sur Orge et qui nous rend bien service.

Monsieur LAMOUR : Au début du mandat, Monsieur SCHERCHEN m'avait conseillé de manger du poisson pour la mémoire. J'ai donc suivi son conseil et j'ai retrouvé la mémoire. Lorsque l'on avait parlé de cela, vous nous aviez dit « mais Ballainvilliers n'est pas acheteur » et nous pouvons reprendre les procès-verbaux. Autant je comprends parfaitement votre position mais il aurait été plus honnête de nous dire que vous ne vouliez pas vendre plutôt que de dire que la commune de Ballainvilliers n'est pas acheteuse.

Monsieur HAMON : Je vais vous donner l'explication. C'est à la suite d'une conversation que j'ai eue avec l'un des Maires Adjointes de Ballainvilliers, courant 2014, qu'il m'a été affirmé que la commune n'était pas acheteuse. Effectivement, Madame PUECH m'a donné une version différente.

Monsieur GAMACHE : Quid du stationnement. Y a-t-il un parking vendu avec le pavillon ?

Monsieur HAMON : Il n'y a pas de parking vendu avec ce pavillon.

Monsieur COLLIN : Les propriétaires auront la clé qui permet de rentrer sur le parking entre la rue et le groupe scolaire.

**VOTE** : Pour approuver la vente d'une maison mitoyenne de 90 m<sup>2</sup> sise 4 allée Erik Satie moyennant le prix de 212 000 € net vendeur.

**POUR** : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, M. Franck FAUVEL, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, Mme Sophie MAILLART, Mme Delphine DANTEC.

CONTRE : Mme ANTONI, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE, M. LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON

**VIII - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS – Rapporteur Viviane GREINER**

Madame GREINER : L'objet de la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement, pour l'accueil périscolaire,
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement, pour l'accueil extrascolaire,
- l' « aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) ».

La durée de cette convention est de 3 ans soit du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Son renouvellement n'est pas tacite. La demande doit en être faite par écrit et transmise 3 mois avant la date d'expiration au plus tard.

Modalités de calcul des subventions :

Aide spécifique rythmes éducatifs : nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3heures/semaine et de 36 semaines/an) multiplier par le montant horaire fixé annuellement par la Caisse nationale d'allocations familiales.

Le versement des subventions pour le périscolaire et l'extrascolaire est basé sur les états de fréquentation déclarés par le gestionnaire chaque année et des pièces justificatives à fournir obligatoirement.

Le versement de l'Aide spécifique rythmes éducatifs est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives.

Une avance de 50 % maximum du droit prévisionnel est effectuée en fonction du budget prévisionnel de fonctionnement de la structure. L'ajustement s'effectue au moment de la liquidation du droit réel basé sur le bilan CAF d'activités et la production des justificatifs.

Le partenaire s'engage à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne le planning hebdomadaire des temps scolaires, Alsh extrascolaire et périscolaire, et les Nouvelles Plages d'Accueil (NAP) à la signature de la convention. Tout changement devra être signifié à la CAF par l'envoi du nouveau planning.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Marie à signer la convention proposée par la CAF de l'Essonne.

Madame DUPERRON : La CAF nous propose une convention stipulant les modalités de calcul des subventions et des aides spécifiques. Cela ne nous donne ni le nombre d'enfants, ni le montant qui va nous être alloué.

Madame GREINER : Le nombre d'enfants est basé sur les effectifs réels, nombre d'enfants inscrits. Concernant le montant, il est de 0.50 € par heure et par enfant.

**VOTE** : Pour approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement et l'Aide spécifique rythmes éducatifs et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CAF de l'Essonne, **à la majorité absolue.**



## **IX – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015 – Rapporteur Pascal AHRHEIN**

Monsieur AMRHEIN : Comme l'an passé la Commune de Longpont sur Orge est éligible à la DETR.

Nous avons donc la possibilité de solliciter une subvention dont le taux sera compris entre 20 % et 30 % du montant HT de notre projet pour l'année 2015.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour l'acquisition de matériels pour la cuisine centrale de Lormoy. En effet, son renouvellement a commencé l'an passé et doit continuer cette année.

Le montant total de la dépense est estimé à 12 429,31 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 3 728,79 € au titre de la DETR 2015.

Le plan de financement est le suivant :

- coût total : 12 429.31 € HT
- autofinancement : 8 700.52 €
- subvention : 3 728.79 €

Délai de réalisation : 2<sup>ème</sup> trimestre 2015.

Je tiens à votre disposition le devis du matériel envisagé.

Les plus grosses dépenses sont un trancheur à pignon et à gravité, pour la somme de 2 889 € puisqu'il n'y en a pas et un coupe légumes à levier, pour un prix de 3 895 €. Le reste est du petit matériel nécessaire.

Monsieur LAMOUR : Donc, le coupe légume est moins cher qu'un avocat ?

**VOTE** : Pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2015, **à la majorité absolue.**

## **X – TRANSFERT COMPTABLE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL, DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL (SIVOA) ET LA VILLE DE LONGPONT SUR ORGE – ASSAINISSEMENT – Rapporteur Jean-Claude BRUNIE**

Monsieur BRUNIE : Par délibération en date du 29 octobre 2009, le conseil municipal de Longpont sur Orge a décidé de transférer la compétence – Assainissement – au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA).

La traduction comptable de ce transfert s'est déroulée en trois temps :

- La clôture du budget assainissement de Longpont sur Orge au 31/10/2009 et intégration de l'actif et du passif dans le budget de la ville.
- La mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser.
- Le transfert des excédents ou déficits par opération d'ordre budgétaire, schéma comptable spécifique au M4 (nomenclature propre au SPIC – Service Public Industriel et Commercial).

Au cours de l'exercice 2010, les opérations comptables ont été passées conformément au schéma ci-dessus et notamment le versement de l'excédent globalisé du budget assainissement fin 2009 – fonctionnement + investissement – d'un montant de 103 192,19 € par un mandat au compte 67444 « subvention de fonctionnement exceptionnelle au syndicat exploitant un SPIC ».

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune de Longpont sur Orge a intégré la CAVO qui possède la compétence « assainissement » et doit donc se retirer du SIVOA.

Les opérations de transfert retour ne sont pas encore comptabilisées ; les montants des transferts sont arrêtés et conformes aux écritures des deux comptables publics concernés (Savigny sur Orge et Montlhéry).

Toutefois, à l'identique du transfert aller, les écritures du transfert retour de déficit ou d'excédent sont d'ordre budgétaire et des crédits budgétaires doivent être votés, le SIVOA votant de son côté.

Le schéma comptable fin 2012 est le suivant :

- Résultat de fonctionnement du SIVOA – Longpont sur Orge : + 362 163,45 €

- Résultat d'investissement du SIVOA – Longpont sur Orge : - 290 809,63 € et -101 907,27 € (délibération du 14/06/2012) : - 392 716,90 €.

Ces opérations sont budgétaires, les crédits doivent être prévus au budget primitif 2015.

Il est proposé au conseil municipal de constater les résultats 2012 (fonctionnement et investissement) du SIVOA, d'accepter le transfert des écritures d'ordre budgétaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

Madame ANTONETTI : Avez-vous la réponse à la question posée en commission finances à savoir, l'excédent initial transféré est-il bien retracé dans ce résultat ?

Monsieur BRUNIE : Il a été retracé comme un résultat comptable de la commune.

Madame ANTONETTI : Est-il retracé dans le résultat que nous avons dans la note car vous n'évoquez que deux années de gestion. Or, il y a trois années de gestion, dont la 1<sup>ère</sup> année durant laquelle il n'a pas fait l'objet d'un sous compte individualisé dans le SIVOA

Vous êtes-vous fait conseiller par le SIVOA et la trésorière sur la rédaction de ces délibérations, dont certains détails sont surprenants ?

Monsieur BRUNIE : Il n'y a rien de surprenant.

Madame ANTONETTI : Par exemple il y a le schéma spécifique au M4 que vous citez qui n'est pas le schéma comptable, la bonne nomenclature comptable, puisque nous sommes dans l'assainissement. En assainissement, nous sommes en M49 et la M4 est la nomenclature de l'eau potable. Rien que cela fait une irrégularité dans la délibération. Je vous avais par ailleurs demandé en commission si le SIVOA vous l'avait validée.

Monsieur BRUNIE : Ce document est directement inspiré d'une note sur le retour de l'assainissement dans le budget de la ville de Longpont sur Orge établie par la trésorerie de Montlhéry signée de la trésorière, qui nous l'a remise. Elle nous dit bien que les deux comptables de Savigny et de Montlhéry sont d'accord sur le tout. Le comptable de Savigny la propose au SIVOA et la comptable de Montlhéry la propose à Longpont.

Il est dit dans la note que « ces opérations sont budgétaires », « ces crédits doivent être prévus et une délibération SIVOA – commune concordante doit être établie ».

Quant à la reprise du résultat initial, c'est comme dans le budget de la commune, il va venir se fondre dans les recettes d'investissement. Le résultat que vous avez transmis en 2008-2009 s'est fondu dans la partie investissement du SIVOA pour Longpont Sur Orge. Après que les résultats soient écoulés, ils ont été constatés d'année en année par Longpont Sur Orge.

Madame ANTONETTI : Il demeure qu'un certain nombre de données sont erronées, ne serait-ce que la nomenclature et donc les schémas qui sont exposés. Je vous l'ai déjà expliqué en commission, ce qui me paraît surprenant c'est que bien sûr si nous avons un budget

annexe en M49 – assainissement – nous n’aurions pas pu récupérer ce budget assainissement. Si ce budget avait pu transiter par le budget M14 de la ville, nous aurions évidemment récupéré les 100 000 € d’excédent. Cela dit, si nous avons pu reprendre cet excédent, vous auriez une facture de plus de 130 000 €. Je pense que cette délibération est faible d’un point de vu juridique. Je comprends bien qu’il soit nécessaire de la voter ce soir, mais je vous alerte sur le fait qu’elle comporte des irrégularités. Ceci est lié à notre gestion sur trois ans de travaux d’assainissement gérés par le SIVOA, travaux importants pour la commune, la N20, l’antenne de Lormoy. Nous n’allons pas renier les équipements fournis pendant ces trois ans, d’autant que le SIVOA, sur le plan de la relation avec l’usager, à été des plus correct, en tout cas plus que la concession précédente.

Je vous alerte donc sur la faiblesse de cette délibération, mais nous allons la voter eu égard aux investissements qui ont été faits, et bien faits.

### **Départ de Madame MEHL à 22h35, pouvoir donné à Madame GREINER.**

Monsieur BRUNIE : Je vous précise tout de même que cette délibération a été validée par Madame la trésorière et elle n’en n’a pas modifié le contenu.

Madame ANTONETTI : Je comprends, mais vous imaginez bien que nous n’aurions pas laissé passer 100 000 € si nous avons pu repasser par le budget de la ville. Clairement, si vous tapez sur un navigateur de recherches : « nomenclature M4 », vous verrez que ce n’est pas le schéma d’écritures qui ressort, à moins que ce ne soit une coquille.

Monsieur BRUNIE : Je ne pense pas car elle a bien laissé M4 – budget spécifique au SPIC.

Monsieur GARCIA : Effectivement, la M49 est bien le plan comptable pour les collectivités au niveau de l’assainissement, mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la M4 est valable pour les SPIC.

**VOTE** : Pour approuver le transfert comptable entre le SIVOA et la commune de Longpont Sur Orge – assainissement – **à la majorité absolue.**

### **XI - TRANSFERT D’EMPRUNT ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L’ORGE AVAL (SIVOA) ET LA VILLE DE LONGPONT SUR ORGE – ASSAINISSEMENT – Rapporteur Jean-Claude BRUNIE**

Monsieur BRUNIE : Par délibération en date du 29 octobre 2009, le conseil municipal de Longpont sur Orge a décidé de transférer la compétence – Assainissement – au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l’Orge Aval (SIVOA).

La traduction comptable de ce transfert s’est déroulée en trois temps :

- La clôture du budget assainissement de Longpont sur Orge au 31/10/2009 et intégration de l’actif et du passif dans le budget de la ville.
- La mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles, utilisés pour l’exercice de la compétence, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser.
- Le transfert des excédents ou déficits par opération d’ordre budgétaire, schéma comptable spécifique au M4 (nomenclature propre au SPIC).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune de Longpont sur Orge a adhéré à la CAVO qui a la compétence « assainissement » et doit donc se retirer du SIVOA.

Les opérations de transfert retour ne sont pas encore comptabilisées ;

Un emprunt de 75 000 € avait été contracté par le SIVOA pour effectuer des travaux d'assainissement sur la ville de Longpont sur Orge.

La ville de Longpont sur Orge se doit de réintégrer cet emprunt et d'effectuer les inscriptions budgétaires correspondantes sur son budget primitif 2015.

Une recette de 75 000 € sera inscrite au compte 1641 du budget primitif 2015. Le SIVOA ayant déjà procédé au remboursement de cet emprunt depuis le 21/04/2013, la ville de Longpont sur Orge remboursera la somme due au SIVOA pour la période du 21/04/2013 au 21/01/2015 soit 10 000 € de capital, 5 198 € d'intérêt et 75 € de frais.

Il est proposé au conseil municipal de réintégrer cet emprunt sur la ville de Longpont sur Orge.

**VOTE** : Pour approuver le transfert d'emprunt entre le SIVOA et la commune de Longpont Sur Orge – assainissement – **à la majorité absolue.**

## **XII – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS 2015 – Rapporteur Jean-Claude BRUNIE**

Monsieur BRUNIE : Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes qui dégageront un produit estimé à 4 367 481 €. L'augmentation du produit résultera de l'augmentation des bases d'imposition.

Nous avons pris l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il y a tout de même de petites augmentations liées à l'augmentation des bases.

Ensuite, il s'agit de maintenir le pouvoir d'achat de nos concitoyens qui souffrent bien assez des prélèvements et des charges qui leur incombent. Nous nous devons de ne pas augmenter les impôts, les retraités n'ont pas de grosses retraites, les jeunes qui s'installent ne peuvent pas supporter une charge supplémentaire et les artisans, commerçants croulent déjà sous la fiscalité et les charges sociales et ne parlons pas des autres familles qui ont également beaucoup de charges.

	BASES D'IMPOSITION	TAUX	PRODUIT ESTIME
Taxe d'habitation	13 926 000,00	18,55 %	2 583 273,00
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	10 132 000,00	16,80 %	1 702 176,00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	96 000,00	85,45 %	82 032,00
TOTAL			4 367 481,00

**VOTE** : Pour fixer les taux des impôts directs 2015 comme précisé ci-dessus, **à la majorité absolue.**

## **XIII – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2014 – Rapporteur Jean-Claude BRUNIE**

Monsieur BRUNIE : Le résultat prévisionnel de l'exercice 2014 établi par l'ordonnateur et attesté par le comptable (Trésorier de Montlhéry) est le suivant :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
• Excédent de clôture 2014	+ 350 514,77	
• Déficit de clôture 2014		- 1 168 902,58
• Restes à payer		- 413 604,73
• Restes à percevoir		+ 653 012,19

Le déficit de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2014 résulte des données suivantes :

- Déficit constaté à la clôture de l'exercice 2013	: - 845 979,69 €
- Déficit de l'exercice 2014	: - 322 922,89 €
- Total	: - 1 168 902,58 €

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2014 n'a pas été approuvé, et conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au 4 du Chapitre 5 du Titre 3 du Tome II de l'instruction M14, il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014, de la manière suivante :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
• Affectation du résultat	- 350 514,77	+ 350 514,77

Monsieur GAMACHE : Je fais un triste constat. Malgré les 2 000 000 € que nous avons empruntés en 2014, le déficit cumulé s'élève à près de 580 000 €. En 16 ans de mandat, je constate pour la première fois que le résultat de fonctionnement ne couvre pas le déficit d'investissement. J'en avais entendu parler en théorie, et là, je le vois en pratique dans ma propre commune. J'ai fait le calcul par rapport aux recettes réelles de fonctionnement telles que posées par le Code Général des Collectivités Territoriales, nous arrivons quand même à 7,6 % de déficit cumulé. Je vous rappelle que la chambre régionale des comptes intervient à 10 %. C'est une situation alarmante. C'est un constat et j'attends de voir les mesures qui seront prises pour limiter cette catastrophe.

Monsieur BRUNIE : Nous parlerons des mesures tout à l'heure. Vous confirmez ce que j'avais dit lors du DOB. Certains ont souligné que j'étais alarmiste, mais non, ce n'est que la réalité de ce qui nous a fait entrer dans le réseau de surveillance.

Nous allons sûrement entrer dans le réseau après le vote du budget, la trésorerie a déjà plus ou moins calculé tous les ratios. Nous allons devoir expliquer cela au Préfet qui va examiner notre budget pour constater nos solutions.

Notre plus importante solution est la considérable réduction de l'investissement, nous privilégions des travaux en régie comme pour le RAM. C'est par le biais de la réduction des investissements que nous allons tenter d'améliorer la situation.

Monsieur GAMACHE : Il est vrai que l'investissement est souvent déficitaire mais il est couvert par le fonctionnement, c'est l'autofinancement. Aujourd'hui, pour la première fois, il n'y a pas assez de résultat positif de fonctionnement pour couvrir l'investissement.

J'ai pu constater dans le budget qu'effectivement il y avait eu une réduction des investissements. Par contre, la section de fonctionnement est en augmentation et quand on démarre une année avec « un trou » de 578 000 €, il y a des sommes sur lesquelles il faut réellement se poser des questions à budget 0. Là nous n'avons plus les moyens. Comme pour l'AVAP, c'est un projet qui se fait lorsque nous avons les moyens, tout comme le journal municipal tous les mois. C'est vraiment des économies de fonctionnement qu'il faut faire pour dégager de l'autofinancement. Je vois que l'emprunt nouveau de cette année est

supérieur à ce que l'on va rembourser, ce qui va aggraver le niveau de la dette et ce n'est pas possible. Je ne sais pas qui de mes collègues de la majorité a regardé le document et l'a compris, mais je dois vous alerter, la situation est grave, il faut absolument faire des économies de fonctionnement. Il faut faire des coupes sombres en fonctionnement. Nous allons encore embaucher un responsable au service éducation mais il faut réellement arrêter les embauches. Je ne suivrais pas en l'état. La commune va être mise sous tutelle à ce rythme là. Nous avons gagné sur la gauche parce qu'elle ne savait pas gérer, je caricature bien sûr, montrons-le ! Nous ne devons pas arriver dans 6 ans avec un tel « trou » dans le budget.

Monsieur BRUNIE : Je partage ce que vous avez dit, mais je ferai simplement remarquer que ce n'est pas la première fois qu'il y a un tel déficit cumulé en investissement. J'ai fait des recherches, fin 2010, il y avait un déficit cumulé de - 1 240 091 €.

Monsieur GAMACHE : Effectivement, mais il était couvert par l'excédent de fonctionnement.

**VOTE** : Pour reprendre par anticipation les résultats 2014 et affecter le résultat à la section investissement, **à la majorité absolue.**

#### **XIV – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – Rapporteur Jean-Claude BRUNIE**

Monsieur BRUNIE : Tout d'abord, je tiens à remercier le personnel de la mairie pour tous les efforts faits afin d'établir ce budget, les chefs de service mais aussi le reste du personnel. Je remercie également mes collègues Adjointes au Maire qui ont participé à un certain nombre de réunions pour que le budget soit prêt et cela n'a pas été facile même si le résultat est assez décevant, notamment en fonctionnement. Nous essayons tous les jours de faire la chasse au gaspillage et je vous assure que ce n'est pas évident pour le personnel lorsqu'on leur refuse les bons de commande et qu'on leur « met la pression ».

##### Section de fonctionnement – dépenses -

Concernant le chapitre 11 - Charges à caractère général (+14%), les prévisions budgétaires pour 2015 prennent en compte la totalité des charges de fonctionnement liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et de l'ouverture de l'espace Jean Ferrat.

Cette année, nous souhaitons maîtriser les frais de personnel par une prévision d'augmentation de 1.6% de la masse salariale.

Nous subissons plusieurs augmentations que nous n'avons pas maîtrisées. Le coût des assurances a subi une forte augmentation liée à un taux élevé de sinistralité. Il y a également un contrat signé de 115 000 €, pour le ménage des écoles suite aux changements des rythmes scolaires. Ce chapitre augmente également car nous faisons des travaux en régie, et pour cela il faut acheter les matériaux. Pour le RAM, 15 000 € sont en investissement, les 29 000 € restants sont en fonctionnement. Les frais d'actes et de contentieux ont augmenté aussi fortement.

Le poste « transports » a augmenté de façon significative car nous avons rapatrié dans le budget – commune - le transport qui était sur le budget Caisse des Ecoles et sur celui du CCAS. En effet, le contrat qui nous lie au transporteur MEYER ne permet pas d'appliquer les conditions du marché au CCAS car c'est une entité juridique à part. Lors d'une mise en concurrence pour un voyage, par exemple, MEYER était toujours le plus cher.

Concernant les charges de personnel, elles augmentent toujours, même si on ne recrute pas. Certains agents ont des promotions etc... donc à effectif constant la charge de personnel augmente. De plus, nous avons les rythmes scolaires sur toute l'année.

Cette année, nous n'avons pas de pénalité SRU à payer pour insuffisance de logements sociaux. Elle est couverte par les surcharges foncières payées en 2013. Il y a même un reliquat de 719 € sur ce qui a été payée en 2014, nous en profiterons donc en 2016.

Les 29 100 € correspondent au fond de péréquation intercommunal.

Les autres charges de gestion courante que nous avons réussi un petit peu à diminuer, n'empêchent pas le total des dépenses de gestion des services d'augmenter de 200 000 €. Les charges financières diminuent de 100 000 €. Les intérêts courus non échus sont retraités et cela nous fait une légère diminution. Nous avons inscrit une charge de dépenses exceptionnelles relativement faible.

Le résultat en fonctionnement, à la ligne « virement à la section investissement » est modeste cette année puisqu'il est de 570 000 €.

Ensuite, il y a les opérations d'ordre de transfert entre section. La ligne proposition nouvelle pour un montant de 391 596 € correspond aux amortissements de l'année plus un rattrapage de l'année précédente de 118 000 € qui n'avaient pas été passés l'an dernier.

#### Section de fonctionnement – recettes -

La ligne atténuations de charges correspond au remboursement, par une société d'assurance, des frais de personnel absent pour maladie. Nous avons 4 personnes en longue maladie. Il était inscrit 112 000 € en 2014 et cette année cela diminue car nous n'avons plus que 2 personnes en longue maladie.

Les produits des services, domaines, ventes etc... correspondent à ce que les familles versent pour les cantines, accueils de loisirs etc...

Le poste « impôts et taxes » correspond à la recette des impôts directs, l'attribution de compensation de l'agglomération, la Dotation de Solidarité Intercommunautaire et une taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette année, nous avons diminué les droits de mutation de 170 000 € car nous ne pouvions pas laisser une estimation à 470 000 € même si nous espérons obtenir plus que prévu.

Les dotations et participations, même si je sais que vous me trouvez alarmiste, nous les avons diminuées. Nous attendons de connaître tous les jours les montants qui vont nous être attribués. J'espère, pour ne pas être alarmiste, ne pas avoir été trop optimiste, parce que les années précédentes, l'Etat avait mis un « coup de matraque » sur les dotations. De plus, la base de calcul a diminué. Nous arrivons à ces prévisions qui devraient être confirmées dans les jours qui viennent.

Le poste « revenus des immeubles » est en augmentation car nous avons facturé 9 000 € pour l'occupation des sites des salaisons.

Nous avons également la reprise du résultat du SIVOA que nous avons voté tout à l'heure. Nous avons la recette et la dépense.

Les 150 000 € correspondent à l'évaluation des travaux en régie. Nous avons prévu d'en faire beaucoup cette année et nous avons monté la prévision de 80 000 € à 150 000 € ce qui nous permet de récupérer une partie de la TVA que nous supportons sur les achats.

Le budget de la section fonctionnement s'équilibre à 7 831 458 €.

#### Section d'investissement – dépenses -

Dans la colonne propositions nouvelles, les restes à réaliser sont ceux du début de plaquette.

Les immobilisations incorporelles sont détaillées page 13, il y a des frais d'études, de documents d'urbanisme etc... pour 49 800 € et d'autres frais d'études pour 3 000 € destinés à l'allée des Marronniers.

Les subventions d'équipement versées sont en partie des surcharges foncières que nous voterons dans l'année pour 185 000 €. Il se pourrait que l'on ait des décisions modificatives à faire dans l'année car l'A.M.M.M. aura peut-être deux autres surcharges foncières à nous proposer. Les dossiers ne sont pas finalisés pour les terrains de l'ARP et de la rue des Hautes Fleurances. Nous avons bien baissé les investissements en immobilisations corporelles puisque nous avons 542 370 € qui s'ajoutent au 252 000 € en immobilisations incorporelles. Par contre, nous avons encore des immobilisations en cours, et notamment le solde de Jean Ferrat qui devrait être réglé par le solde des subventions de la CAF et d'autres subventions que nous devrions percevoir. Nous allons entrer dans les procédures de réception de la 2<sup>ème</sup> tranche puisque nous sommes à jour dans le paiement des factures. Les deux réserves qu'il reste vont être levées et la réception va pouvoir être faite.

Chapitre 10, nous avons 392 717 € qui correspondent au transfert du déficit d'investissement du SIVOA.

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » c'est le principal de l'emprunt que nous rembourserons dans l'année.

#### Section d'investissement – recettes -

Un ensemble de subventions devrait totaliser 144 354 € pour la Basilique et le Monument des Prussiens entre autres.

Nous avons également la ligne sur les propositions nouvelles d'emprunt pour 978 646 € cette année. Ce montant a fortement augmenté du fait des 392 000 € que nous avons dû intégrer.

Il va sans dire que nous essayerons de faire moins dans l'exécution.

Les dotations et fonds divers pour 370 000 €, c'est essentiellement le FCTVA puisque nous avons payé des sommes importantes pour Jean Ferrat. Cela aurait pu être supérieur si nous avions pu payer les 500 000 €, mais ce sera pour l'année prochaine.

Les 350 314,77 € correspondent à l'affectation du résultat 2014 que nous avons voté et nous avons la ligne produits des cessions d'immobilisations. En effet, en plus de vendre le bien proposé en délibération tout à l'heure, nous allons vendre 4 autres biens.

Dans le bas du tableau, toujours dans les propositions nouvelles, virement de la section de fonctionnement, c'est toujours le résultat de la section fonctionnement qui vient en financement de l'investissement et l'amortissement qui vient également en financement.

Le montant des dépenses d'équipement est de 1 568 458 € pour l'année 2015 auquel il convient d'ajouter les 413 604,73 € de restes à réaliser sur l'année 2014, soit un total de 1 982 062,73€ ce qui représente 298,23 € par habitant.

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2015 à 713 970 €.

Monsieur LAMOUR : Effectivement la difficulté réside dans la baisse des dépenses de fonctionnement et ce n'est pas simple.

Il y a quelques postes sur lesquels j'aimerais avoir quelques explications :

- 60623 Alimentation : nous passons de 5 530 € à 23 300 €.

Monsieur BRUNIE : Dans le cadre des NAP, il y a des gouters servis. Une compensation est tout de même demandée aux familles, il y a des recettes en face.

Monsieur LAMOUR : Le 60632 - fournitures de petits équipements, nous passons du simple au double.



Monsieur BRUNIE : Ce sont des fournitures pour la régie, du petit matériel comme des câbles informatiques, des petits câbles électriques, nous sommes donc obligés d'équiper le CTM. Nous avons également les petites fournitures du RAM.

Monsieur GAMACHE : Concernant les assurances, pourquoi cette augmentation ?

Monsieur BRUNIE : Sur la ville, nous avons un taux important de sinistralité. Lors de la relance de notre marché, seule une compagnie d'assurance a répondu à notre appel. C'est la même que celle que nous avons précédemment.

Monsieur GAMACHE : Les frais de communication sont revus à la baisse.

Monsieur BRUNIE : Nous les avons revus à la baisse car ils étaient beaucoup trop élevés. De plus, nous allons avoir la fibre et le SIPPEREC est en train de négocier un gros marché sur lequel nous allons pouvoir nous greffer. Nous avons voulu négocier avec Orange pour un contrat mais nous attendons le SIPPEREC.

Monsieur GAMACHE : Le montant de notre taxe foncière est en baisse.

Monsieur BRUNIE : Effectivement, puisque nous vendons des biens, nous payerons moins de taxes foncières sur notre domaine privé.

Monsieur GAMACHE : Le 6228, nous passons de 18 000 € à 40 000 €.

Monsieur BRUNIE : Je n'ai pas le détail sous les yeux, ce sont des prestations.

Monsieur GAMACHE : Vous avez parlé d'un changement d'avocats. Comment avez-vous passé ce marché ?

Monsieur COLLIN : Nous avons fait un forfait à l'heure. Par acte c'était compliqué car nous ne pouvons pas définir à l'avance ce qui va se passer dans les affaires, elles sont toutes différentes.

Madame ANTONETTI : Je voudrais apporter une précision, vous avez remarqué qu'il y a un changement de méthode. En effet, ce n'est pas le budget primitif que vous comparé, mais le budget total, nous ne sommes donc pas de budget primitif à budget primitif. C'est une rupture dans les méthodes habituelles.

Monsieur GAMACHE : A l'article 6533, nous sommes passés de 600 € à 6 300 €. Dernière question, concernant les recettes d'investissement. Avez-vous des compromis de vente ? Car nous ne pouvons pas inscrire des sommes qui ne sont pas certaines.

Monsieur BRUNIE : L'article 6533 correspond aux cotisations retraite pour les élus. En ce qui concerne les recettes d'investissement, ce sont les montants des évaluations des domaines, et les biens sont en vente dans les agences.

Monsieur HAMON : Nous avons déjà des contacts avec des promoteurs, l'un des terrains voies des Roches a reçu le permis de construire puisque la zone est constructible. Cela peut aller très vite. Par exemple, le bien allée Erik Satie s'est vendu en 2 ou 3 mois.

Madame ANTONETTI : Je souhaitais intervenir sur le sujet, la seule chose qui est nécessaire pour inscrire une somme en cession d'actif, qui je vous le rappelle s'inscrit en investissement mais se réalise en fonctionnement, ce qui va sauver le Compte Administratif 2015, c'est d'avoir l'avis des domaines. J'ai demandé les avis des domaines que vous m'avez fournis. Il y a un avis pour une vente qui me pose problème, c'est la parcelle AC221 située Chemin des Jardins du Mesnil d'environ 900 m<sup>2</sup> en état de friche. Le bien bénéficie d'un accès donnant sur le Chemin des Jardins du Mesnil, voie étroite mais équipée. Le bien est évalué à 227 000 €.

Tout d'abord la voie n'est pas équipée, l'éclairage public existe mais il y a matière à creuser sur les réseaux. Cette parcelle est partiellement constructible, mais là elle est appréciée par les domaines avec une valeur de constructibilité. La partie constructible est exclusivement située sous les lignes à haute tension. Pour l'obtention d'un permis de construire, si l'on est rigoureux, nous devons appliquer le principe de précaution.

Ce terrain a été racheté à l'Etat par la ville, il a été sauvé, parce qu'il y a beaucoup d'acheteurs. Ce terrain est l'objet de fortes convoitises, vous voyez la localisation de ce terrain, et votre possible acheteur risque de possibles déconvenues.

La question se pose aussi de la destination de ce terrain. Il a été évoqué qu'il servirait à élargir le potager de la voisine, avec des légumes. C'est un peu comme des citrouilles, vous savez à minuit, elles se transforment en autre chose.

Par ailleurs, c'est très sympa de parler de friche, mais c'est dans un tel état, que l'acheteur aura un coût de remise en état énorme.

Nous avons également eu plusieurs soucis au niveau des réseaux de gaz et électriques.

Monsieur HAMON : L'avis des domaines est souverain, la personne s'est déplacée et a donné une estimation que je juge correcte.

Madame ANTONETTI : Nous sommes en séance publique, je comprends que l'avis des domaines prime, mais j'émet toutes les réserves auxquelles je pense, et s'il y avait un souci avec l'acheteur, vous ne pourrez pas dire que vous ne le saviez pas.

Monsieur BRUNIE : C'est la même chose que pour la maison allée Erik Satie, l'acheteur achète en connaissance de cause.

Monsieur LAMOUR : Si c'est un acheteur qui veut construire quelque chose, c'est très fragile comme recette sauf si l'intention de l'acheteur ne soit pas de construire.

Monsieur GARCIA : L'article 64118 n'existait pas dans le budget précédent, et là, on trouve une dépense de 262 923 € à quoi cela correspond ?

A la ligne « rémunération », nous passons de 620 000 € à 891 000 € ? Et sur les emplois d'avenir, nous passons de 198 000 € à 41 000 €, à quoi sont dues ces fluctuations ?

Monsieur BRUNIE : Le poste « rémunération principale » diminue et les autres postes se compensent. C'est une nouvelle ventilation.

Madame ANTONETTI : Dans l'historique de ce fameux terrain, la voisine a tenté à de très très nombreuses reprises de le racheter à l'Etat, pour des montants supérieurs à celui-là. Elle peut se targuer d'avoir plusieurs identités. Et nous avons une certitude sur le terrain et son avenir.

Monsieur HAMON : J'ai rencontré cette voisine et le terrain qu'elle possède est propre. On aimerait bien que d'autres terrains de la commune soient aussi bien entretenus.

Monsieur LAMOUR : Tout le monde se demande ce qu'est l'austérité et bien nous y sommes, vous taillez dans l'os. Je vous fais remarquer qu'au vu de l'évolution des charges de personnel, qui sont en dessous du GVT – Glissement Vieillesse Technicité – cela veut dire que, vraisemblablement, il va y avoir des suppressions de postes, qu'en face il n'y a pas de prestations de services, une augmentation des entreprises extérieures et cela veut dire que le service public va diminuer. La méthode qui consiste à dire aux services qu'il faut réduire leur budget de 10 % chacun, est une méthode simple. Nous avons vu ce que cela donnait lorsque l'on a dit qu'il ne fallait pas remplacer 1 fonctionnaire sur 2 en départ à la retraite, il y a eu un manque de fonctionnaires de police, des soucis dans les hôpitaux et par contre, dans des administrations où il n'y avait pas besoin d'autant de fonctionnaires, il aurait fallu faire différemment. C'est pourquoi, lorsque je vois que l'on réduit la subvention au CCAS, dans un moment où il y a de la fragilité sociale, ce n'est peut être pas la bonne solution. Après, on peut regarder comment cet argent est dépensé mais baisser la subvention du CCAS ce n'est pas une bonne chose.

De plus, même si elle est minime, la baisse des subventions aux associations est symbolique. Je sais que dans les périodes d'austérité, il faut taper sur la culture, sur l'associatif etc..., mais c'est justement dans cette période de fragilité sociale que l'associatif est important. De ce point de vue là, cela ne paraît pas non plus être une bonne chose.

On peut effectivement baisser les dépenses de fonctionnement mais on peut aussi voir en investissement, après, ce sont des choix politiques. L'AVAP est une dépense qui aurait pu être évitée, ce n'est un secret pour personne. Depuis le début de ce mandat nous avons dit que c'était une usine à gaz et que cela n'apportait pas grand-chose. Concernant la vidéo protection, dans le val n°101, la commissaire d'Arpajon expliquait : « ... *compte tenu de la nature de l'insécurité à Longpont, la vidéo protection représenterait un investissement important pour un retour très faible. Par exemple, elle n'a aucun effet sur les cambriolages qui représentent l'essentiel des faits dans votre commune. Contrairement aux idées reçues, la vidéo protection n'apporte pas de solution miracle, pour qu'elle soit réellement efficace, il faut un opérateur derrière la caméra, non seulement pour donner l'alerte en cas de délit, mais également pour orienter la caméra au bon moment vers le délinquant. Sans compter qu'avec le déploiement de cette technologie, la plupart des délinquants agissent désormais cagoulés ou avec une capuche qui masque le visage...* » Nous considérons donc que c'est une dépense trop onéreuse par rapport aux résultats. C'est votre choix politique et votre budget reflète vos choix politiques mais nous ne sommes pas d'accord avec ces choix là, donc, nous voterons contre.

Monsieur HAMON : Pour ce qui est de la vidéo protection, une commune comme Montlhéry, qui en est équipée, a vu une baisse significative des dégradations et en particulier, sur les véhicules. Je pense que nous pourrions en parler à tous les propriétaires de véhicules qui ont vu les leurs volés, brûlés. Je pense donc que ces gens là apprécieront cette vidéo protection. C'est aussi vrai pour certains quartiers qui ont vu des problèmes de dégradations, de drogues.

Monsieur SCHERCHEN : Je pensais bien que cette question arriverait car nous avons déjà voté notre budget primitif et qu'il y a eu des remarques à ce sujet. La majorité des membres du CCAS ont voté ce budget primitif. Je tiens à dire, haut et fort, à la représentation municipale que les secours extérieurs pour tous les Longipontains n'ont absolument pas baissé d'un budget à l'autre. Nous avons supprimé ce que nous jugions possible de supprimer. Je tiens à la disposition de la représentation municipale le budget du CCAS, éclaté en fonction de tous les postes faits.

Monsieur BRUNIE : Il faut tout de même donner des informations complémentaires. Nous avons baissé la subvention du CCAS de 9 000 €. Il faut savoir que le CCAS disposait d'un excédent de fonctionnement reporté de 29 600 €. Nous aurions pu baisser visiblement de 89 000 € à 60 000 €. Il n'y a pas donc de baisse réelle. De plus, le budget – commune - a repris 4 000 € de transport du CCAS. Finalement, la baisse de subvention n'est que de 5 000 €. Par contre, le CCAS a repris à sa charge le repas des vœux pour les personnes âgées. Dernière chose, lorsque j'ai discuté avec le CCAS, j'ai pris l'engagement, que je reformule ici publiquement, d'augmenter les crédits alloués au CCAS si les besoins d'aides sociales se faisaient sentir plus qu'ils ne sont estimés à l'heure actuelle et je pense que le CCAS ferait les virements nécessaires de sa propre comptabilité si les crédits le nécessitaient. L'alarmisme que vous essayez de mettre en avant sur le CCAS est infondé surtout lorsque l'on voit un excédent de fonctionnement de presque 30 000 €.

Quant aux subventions aux associations, nous avons appliqué les mêmes méthodes de calcul que précédemment, nous arrivons à ces montants. Il n'y a aucune austérité à l'égard des associations et nous n'avons pas cherché à faire des économies là-dessus.

Monsieur GARCIA : J'ai précisé lorsque nous avons abordé la révision du PLU, qu'il était temps que les connexions s'allument entre l'urbanisme et le développement de la ville. Dans cette équation financière où il y a pas mal de contraintes, sur le budget de la ville il y a une partie fixe et il faut trouver les recettes qui conviennent quand cela est nécessaire.

Cette année nous avons un joker, c'est la vente des terrains, mais cette situation ne se reproduira pas chaque année. Je tiens donc à attirer l'attention en disant qu'enfin il y ait une révision partielle du PLU de façon à ce qu'il y ait des constructions et des recettes nouvelles sur la commune. Monsieur BRUNIE a indiqué lors du DOB qu'il fallait trouver des nouvelles ressources et je pense qu'il faut accélérer, compte tenu des délais de procédures administratives, des bailleurs sociaux pour monter l'opération, purger les délais de recours, passer par le délai de l'AVAP. Ce que je crains c'est que les prochains budgets entrent dans cette zone de turbulences, c'est à dire être sous surveillance et qu'assez rapidement ce soit d'autres personnes qui fassent notre budget et que l'on soit contraints d'assumer des augmentations d'impôts. Ce que je souhaite, c'est que l'on prenne les dispositions qui s'imposent et qu'on regarde avec réalisme le développement de la commune sans obstructions systématiques aux opérations de constructions.

Monsieur HAMON : Tout à fait, je partage votre point de vue.

**VOTE** : Pour voter le Budget Primitif 2015 – section fonctionnement - comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes	: 7 831 458,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	: 0,00 €
TOTAL	: 7 831 458,00 €

Dépenses : 7 831 458,00€

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Franck FAUVEL, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, Mme Sophie MAILLART, Mme Delphine DANTEC.

ABSTENTIONS : M. Michel GARCIA, M. Patrick GAMACHE.

CONTRE : Mme ANTONI, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE, M. LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON.

VOTE : Pour voter le Budget Primitif 2015 – section investissement - comme suit :

Recettes : 3 381 922,81 €  
Restes à percevoir : 653 012,19 €  
TOTAL : 4 034 935,00 €

Dépenses 2 452 428,00€  
Restes à payer : 413 604,73 €  
Déficit d'Investissement reporté : 1 168 902,27 €  
TOTAL : 4 034 935,00 €

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Franck FAUVEL, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, Mme Sophie MAILLART, Mme Delphine DANTEC.

ABSTENTIONS : M. Michel GARCIA, M. Patrick GAMACHE.

CONTRE : Mme ANTONI, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE, M. LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON.

## **XV - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015 – Rapporteur Pascal AMRHEIN**

Monsieur AMRHEIN : Il est proposé au conseil municipal, de se prononcer sur les attributions de subventions aux associations pour l'année 2015, comme suit :

Associations	Subventions votées en 2014 et versées en 2015	Subventions 2015
Sports		
B.K.C.L		369 €
E.P.I.S		120 €
G.R.S Longipontaine		1 872 €

L.O.S		13 000€
L.T.C		2 088 €
SMS Handball		1 500 €
V.O.A		339 €
total		19 288 €
% total subvention		32,18 %
<b>Culture/loisirs</b>		
Amicale Philatélique		146 €
Art et création		81 €
Bande à Puce		1 600 €
Club artisanal		500 €
Club informatique de Longpont		96 €
Ensemble Vocal Christine Paillard EVCP		200 €
La Ritournelle		200 €
Liberty langues		318 €
Lin Croix en soie		192 €
Loisirs et découverte		194 €
Longpont demain		5 000 €
Mini school		833 €
Photo club longipontain		500 €
Porte entr'ouverte		1 416 €
SHL		900 €
U.N.C		1 440 €
total		13 616 €
% total subvention		22,72 %
<b>Qualité de vie</b>		
ADS		250 €
Associat° des familles		350 €
AVEL		232 €
Monde en Marge Monde en Marche		504 €
Paniers de Longpont		1 500 €
Vie Libre		550 €
total		3 386 €
% total subventions		5,65 %
<b>Autres attributions</b>		
Comité de Jumelage dot		2 695,60 €
Comité de Jumelage subv		400 €
Crèche Bisounours	5 075 €	13 050 €
USEP		1 000 €
total	5 075 €	17 145,60 €
% total subventions		28,61 %
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>5 075 €</b>	<b>53 435,60 €</b>
Reste à ventiler*		6 564,40 €

total général	5 075 €	59 925€
---------------	---------	---------

- Associations n'ayant pas encore rendu leur dossier, subventions exceptionnelles.

Madame THOMPSON : Nous n'avons pas évoqué l'attribution des subventions en commission scolaire et vie associative, et j'aurais aimé que vous rappeliez les critères d'attribution.

Monsieur AMRHEIN : Nous avons gardé les mêmes critères d'attribution et les mêmes coefficients que dans le passé.

Madame THOMPSON : Si l'on fait juste des calculs de taux d'évolution, il y a des associations qui voient une baisse de 9%, 62%, 20%. Est-ce lié à des réductions d'effectifs, des projets arrêtés ?

Par contre, il y a d'autres associations qui connaissent une augmentation et comme nous n'en avons pas parlé en commission s'il y a des projets importants, il est normal que le conseil municipal le sache.

Monsieur AMRHEIN : Il y a effectivement des associations qui ont des baisses significatives des adhérents. Pour les autres, il y a des baisses comme pour le club artisanal puisque nous leur avons fourni un local entièrement équipé pour une nouvelle activité qui est l'aérogaphie. Nous n'avons pas revu les calculs ni les coefficients.

Monsieur FAUVEL : Pour les associations sportives, effectivement il y en a 2 pour lesquelles les subventions ont évolué.

La première, c'est la GRS Longipontaine car il y a une grosse augmentation d'effectifs.

La seconde, c'est pour le L.O.S, la modification est temporelle car les 13 000 € alloués correspondent aux adhérents et aux projets clairs. Pour ne pas biaiser leur budget, nous avons basculé ce qui n'était pas de réels projets sur d'autres plus concrets.

Monsieur LAMOUR : Nous votons contre ces subventions. Nous n'avons pas voté le budget donc nous ne votons pas ce tableau. S'il y a de nouvelles associations qui se créent il n'y aura pas de budget.

Monsieur HAMON : C'est très paradoxal puisque nous n'avons pas touché au mode de calcul.

Monsieur AMRHEIN : Il y a tout de même un reste à ventiler.

Monsieur BRUNIE : Les méthodes de calcul nous amènent à ces chiffres là, et j'ai envie de dire « point-barre ». Si dans l'année il y a 10 associations qui se créent, il existe des décisions modificatives qui nous permettront de rajouter des crédits.

**VOTE** : Pour l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2015.

**POUR** : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Franck FAUVEL, M. Jean-Pierre LENTIGNAC,

Mme Dominique DESVIGNES, Mme Sophie MAILLART, Mme Delphine DANTEC, M. Michel GARCIA, M. Patrick GAMACHE.

CONTRE : Mme ANTONI, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE, M. LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON.

#### **XVI - APPROBATION DE LA REACTUALISATION DU REGLEMENT DES ETUDES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – Rapporteur Christelle POULIQUEN**

Madame POULIQUEN : Le règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique de Longpont-sur-Orge est élaboré par la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique en concertation avec l'équipe des enseignants.

Ce règlement fixe les modalités du fonctionnement pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique en complément du règlement intérieur.

Ce document s'appuie sur les textes en vigueur produits par le Ministère de Tutelle :

- La charte de l'enseignement artistique spécialisé ;
- Le Schéma directeur de l'orientation pédagogique.

L'organisation pédagogique se fait en cycles.

Les différents cycles, la phase de découverte (éveil, initiation) qui les précède, ainsi que les modalités d'évaluation, sont décrits dans le règlement des études en annexe.

Ce règlement a été voté par le conseil municipal du 19 décembre 2013, il est nécessaire de réactualiser ce texte.

VOTE : Pour approuver la réactualisation du règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique, **à la majorité absolue.**

#### **XVII - APPROBATION DE LA REACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – Rapporteur Christelle POULIQUEN**

Madame POULIQUEN : Le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Longpont-sur-Orge est élaboré par la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique en concertation avec l'équipe des enseignants.

Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique en complément du règlement des études.

L'inscription à l'école de musique n'ayant aucun caractère obligatoire, elle implique une parfaite adhésion au présent règlement ainsi qu'aux règles élémentaires de discipline et de bons usages au sein de l'établissement qui sont décrites dans le document en annexe.

Ce règlement a été voté par le conseil municipal du 19/12/2013, il est nécessaire de réactualiser ce texte.

VOTE : Pour approuver la réactualisation du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, **à la majorité absolue.**

#### **XVIII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur Jean-Pierre LENTIGNAC**

Monsieur LENTIGNAC : Dans le cadre d'une évolution de carrière certains agents peuvent accéder au grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires. Un agent remplit les conditions par la réussite d'un concours au grade d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles



maternelles. Son poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe est supprimé pour créer le poste d'agent territorial spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSION	CREATION
1 adjoint technique de 2ème classe	

#### FILIERE SOCIALE

SUPPRESSION	CREATION
	1 agent territorial spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles.

**VOTE** : Pour approuver la modification du tableau des effectifs, **à la majorité absolue.**

### **XIX – POINT D'INFORMATION – EPICERIE SOCIALE – Rapporteur Jean-Jacques SCHERCHEN**

Monsieur SCHERCHEN : Le vendredi 15 février, le CCAS a signé une convention avec une épicerie sociale se situant à Saint-Michel-Sur-Orge, la Clairière.

Une épicerie sociale est quasiment comme une épicerie classique, mais propose ses produits à des prix bas pour les personnes en difficultés. Par exemple, 10 steaks hachés à 1,50 € sont payés par les bénéficiaires 0,15 €. Nous avons recensé 28 familles sur Longpont. Elle se situe à coté de la rue du Chemin de Fer. Elle est ouverte le mardi de 14 h à 17 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h 30. La participation financière de Longpont est de 2 500 € sur le budget du CCAS. Les personnes en charge de l'épicerie nous ont fait savoir que la participation financière des bénéficiaires leur permet de garder une certaine dignité. Pour continuer sur la solidarité longpontaine, je dirais que le 16 mars 2015 a été mise en place la baguette solidaire. Inspiré par cette solidarité, le CCAS et l'A.M.M.M.M ainsi que les deux boulangeries de la commune ont décidé de joindre leurs efforts pour mettre en place ce dispositif. Lorsque l'on achète une baguette, une seconde sera prise par une personne dans le besoin financier. Nous travaillons également sur la mise en place d'une boutique solidaire.

Monsieur HAMON : Cette création montre aussi la volonté de l'équipe municipale d'aider les familles en grande précarité et je salue votre action ainsi que celle du CCAS.

Monsieur LAMOUR : C'est une excellente initiative, mais je voulais savoir si l'épicerie sociale vendait des heures d'avocat ?

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LAMOUR : A l'ordre du jour du conseil communautaire de mercredi prochain, un point sur l'échéance des contrats de délégation de services publics de l'eau potable des communes de Brétigny, Saint-Geneviève et Le Plessis Paté est inscrit. Quel sujet précis sera traité ?

Monsieur HAMON : Vous n'avez pas lu le document, pourtant vous avez des amis qui font partie de ce conseil. Je peux éventuellement vous communiquer la délibération si vous le souhaitez.

En raison de l'heure tardive, nous ne donnerons pas la parole au public.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée le 31 mars 2015 à 00h03.